

La Révolution et les expériences politiques en France jusqu'en 1851

MANUEL, PAGES 162-241

→ Fond de carte, page 118

RAPPEL DU PROGRAMME

V. La Révolution et les expériences politiques en France jusqu'en 1851

- Ruptures avec l'Ancien Régime,
- Mise en œuvre des principes révolutionnaires,
- Héritages conservés, héritages remis en cause.

Cette question est délibérément centrée sur la France avec un triple objectif :

- faire percevoir la rupture fondamentale représentée par cette période ;
- évoquer les grands repères chronologiques, les moments forts et les acteurs de cette période ;
- dégager un bilan des bouleversements provoqués, en particulier dans les domaines politiques et sociaux.

Le programme invite à organiser cette étude autour de quelques axes privilégiés :

- afin de comprendre la rupture que constitue la Révolution française, il est nécessaire de commencer par une rapide présentation de la France en 1789 pour souligner les pesanteurs du système politique et social de l'Ancien Régime, alors qu'émergent des idées nouvelles exprimées par les philosophes des Lumières et lors des révolutions anglaise et américaine ;
- il faut mettre en valeur les principes qui fondent la Révolution française (**droits de l'homme, égalité civile, liberté, nation...**) en s'appuyant sur les textes fondamentaux de la période (**Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, Constitutions, Code civil**) et sur une chronologie montrant comment et par quelles forces sociales ces principes sont mis en œuvre. Au travers des interrogations sur qui vote, légifère et gouverne, les mots clefs du vocabulaire politique sont contextualisés (**suffrage censitaire et universel, souveraineté nationale, séparation des pouvoirs, assemblée...**) ;
- les expériences politiques qui se suivent entre 1789 et 1851 ne doivent pas donner lieu à une étude exhaustive, mais il convient de définir les principaux régimes (**monarchie constitutionnelle, république, empire**) et d'amener les élèves à réfléchir sur la façon dont les principes fondamentaux de la Révolution ont été conservés ou remis en cause durant la première moitié du XIX^e siècle.

Une attention particulière est accordée à l'exclusion persistante des femmes de la vie politique et à la difficile abolition de l'esclavage.

■ Présentation de la question

Le programme vise d'abord à faire comprendre aux élèves la rupture que représente la Révolution française, c'est-à-dire la décennie 1789-1799, puis les difficultés rencontrées par la société française pour « absorber » ces changements au cours de la première moitié du XIX^e siècle. Cette cinquième partie du programme est très importante pour comprendre la France contemporaine, dans une perspective historique mais aussi d'éducation civique.

Pour comprendre la rupture, il faut analyser dans un premier temps la société d'Ancien Régime et le modèle absolutiste, et surtout la crise qu'ils connaissent sous le règne de Louis XVI. Cette analyse s'inscrit nécessairement dans la perspective des révolutionnaires eux-mêmes, qui ont inventé l'expression « Ancien Régime » pour stigmatiser le passé dont ils voulaient faire table rase. L'historiographie récente a cependant mis en garde contre une démarche trop téléologique, qui consisterait à penser que tout ce qui précède la Révolution l'annonce et que l'Ancien Régime marchait droit à sa perte. On invitera donc les élèves à réfléchir sur la notion complexe de causalité historique, et à faire la part entre les causes profondes et immédiates, internes et externes, structurelles et conjoncturelles, etc. S'il en a le temps, le professeur peut montrer la complexité de certaines situations : les parlementaires, par exemple, qui se posent en représentants de la nation et protestent contre le « despotisme ministériel », sont en même temps des privilégiés qui défendent âprement leurs intérêts.

Les débats historiographiques entre spécialistes de la Révolution peuvent également être évoqués auprès des élèves. Depuis deux siècles, la Révolution a fait l'objet de diverses interprétations, chaque époque y projetant ses propres questionnements :

- Un courant contre-révolutionnaire est lancé très tôt par Burke (1790), repris par Taine (1875), vulgarisé par Gaxotte (1929) : il reproche à la Révolution d'avoir été sanglante et autoritaire et rejette l'essentiel de ses principes.
- Un courant libéral, représenté par Constant (1797) et Tocqueville (1856), revivifié récemment par Furet et Richet (1965-1966), affirme que la Révolution a renforcé le centralisme de l'Ancien Régime et que 1793 fut un dérapage empêchant les réformes nécessaires.
- L'historiographie républicaine du XIX^e siècle, à la suite de l'œuvre monumentale de Jules Michelet (*Histoire de la Révo-*

lution française, 1847), insiste sur l'apport politique et intellectuel de la Révolution : l'avènement de la liberté, de la démocratie et de la laïcité.

– À partir de la fin du XIX^e siècle, sous l'impulsion de la pensée sociale et de Jean Jaurès, l'accent a été mis sur ses avancées et même, ses anticipations sociales. Le rôle des classes populaires y a été progressivement valorisé par rapport à celui de la bourgeoisie.

– Au XX^e siècle, la gauche socialiste et communiste a mis en avant les transformations économiques (émergence du capitalisme) et sociales (émancipation de la paysannerie qui accède à la propriété, rôle accru des classes populaires urbaines, etc.). Cette interprétation a ensuite été développée par les historiens Ernest Labrousse et Albert Soboul.

– Au lendemain du bicentenaire de 1789, de nouvelles approches ont été privilégiées : l'histoire sociale, insérée dans l'histoire économique, prolongée par l'histoire des mentalités et des idéologies ; l'histoire dite « culturelle » (notamment la culture politique révolutionnaire) ; enfin l'observation du jeu des représentations.

– On note actuellement une réelle internationalisation de la recherche. De nombreuses études hors de France ont également apprécié le bouleversement révolutionnaire à l'aune de leur propre histoire, notamment dans les pays qui furent entraînés dans le sillage de l'aventure révolutionnaire, puis impériale, française de 1792 à 1815.

La période 1799-1851 est une période fondamentale au cours de laquelle la France expérimente plusieurs formes de régime (empire, royauté plus ou moins modernisée, république), hésite entre suffrage censitaire et suffrage universel, s'habitue progressivement au parlementarisme, etc. La question clé est bien celle de l'héritage révolutionnaire : quelle traduction concrète faut-il donner au principe de la souveraineté nationale ? Le bicentenaire du sacre de Napoléon et du Code civil en 2004 a ranimé les débats historiographiques sur le bonapartisme. Les études récentes insistent sur la monarchie de Juillet, au cours de laquelle la question sociale est posée de plus en plus clairement. Elles privilégient aussi une histoire des représentations, des symboles, des lieux de mémoire.

■ Bibliographie

INSTRUMENTS DE TRAVAIL ET GÉNÉRALITÉS SUR TOUTE LA PÉRIODE

– M. Agulhon, P. Bonte, *Marianne. Les visages de la République*, Gallimard, coll. « Découvertes », Paris, 1992.

– J. Godechot, *Les Constitutions de la France depuis 1789*, Flammarion, Paris, 1979.

– J. Metellus, M. Dorigny, *De l'esclavage aux abolitions*, éditions du Cercle d'art, Paris, 1998.

– M. Morabito, D. Bourmaud, *Histoire constitutionnelle et politique de la France (1789-1958)*, Montchrestien, Paris, 1996.

– M. Offerlé, *Un Homme, une voix. Histoire du suffrage universel*, Gallimard, coll. « Découvertes », Paris, 1993.

– M. Pastoreau, *Les Emblèmes de la France*, éditions Bonneton, Paris, 1998.

– S. Rials, *Textes politiques français*, PUF, coll. « Que sais-je ? », n° 2171, Paris, 1987.

– P. Rosanvallon, *Le Sacre du citoyen*, Gallimard, Paris, 1992.

– A. de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, 1856 [nombreuses rééditions].

SUR L'ANCIEN RÉGIME

– G. Cabourdin, G. Viard, *Lexique historique de la France moderne*, Armand Colin, Paris, 1990.

– O. Chaline, *La France du XVIII^e siècle (1715-1789)*, Belin, coll. « Sup », Paris, 1996.

– J. Cornette, *Histoire de la France*, tome I : *L’Affirmation de l’État absolu, 1515-1652*, tome II : *Absolutisme et Lumières, 1652-1783*, Hachette, coll. « Carré Histoire », Paris, 1993 et 1994.

– P. Goubert, D. Roche, *Les Français et l’Ancien Régime*, tome I : *La Société et l’État*, tome II : *Culture et société*, Armand Colin, Paris, 2000 et 2001.

– P. Goubert, M. Denis, 1789, *Les Français ont la parole*, Gallimard, coll. « Archives », Paris, 1973.

– J.-Y. Grenier, K. Béguin, A. Bonzon, *Dictionnaire de la France moderne*, Hachette, Paris, 2003.

– D. Roche, *La France des Lumières*, Fayard, Paris, 1994.

– M. Vovelle, *L’Homme des Lumières*, Le Seuil, Paris, 1996.

– Id., *La Chute de la monarchie, 1787-1792*, Le Seuil, coll. « Points Histoire », Paris, 1999.

SUR LA RÉVOLUTION

– S. Bonin, C. Langlois, dir., *Atlas de la Révolution française*, EHESS, Paris, 1998.

– M. Bouloiseau, *La République jacobine (10 août 1792-9 thermidor an II)*, Le Seuil, coll. « Points Histoire », 1972.

– F. Furet, *Penser la Révolution française*, Gallimard, Paris, 1985.

– F. Furet, M. Ozouf, dir., *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Flammarion, coll. « Champs », Paris, 1992.

– A. Gérard, *La Révolution française, mythes et interprétations, 1789-1970*, Flammarion, coll. « Questions d'histoire », Paris, 1970.

– J. Godechot, *Les Révolutions (1770-1799)*, PUF, coll. « Nouvelle Clio », Paris, 1970.

– J.-P. Jessenne, *Révolution et Empire, 1783-1815*, Hachette, coll. « Carré Histoire », Paris, 1993.

– A. Jourdan, *La Révolution, une exception française ?*, Flammarion, Paris, 2003.

– J.-C. Martin, *La France en Révolution, 1789-1799*, Belin, Paris, 1990.

– J.-R. Suratteau, dir., *Dictionnaire historique de la Révolution française*, PUF, Paris, 1989.

– J. Tulard et alii, *Histoire et dictionnaire de la Révolution française*, Laffont, coll. « Bouquins », Paris, 1987.

– M. Vovelle, *La Révolution française, 1789-1799*, Armand Colin, coll. « Cursus », Paris, 1992.

– D. Woronoff, *La République bourgeoise de thermidor à brumaire (1794-1799)*, Le Seuil, coll. « Points Histoire », 1972.

SUR LA PÉRIODE 1799-1851

– *200 ans de code civil. Des lois qui nous rassemblent*, exposition organisée par l'Assemblée nationale et la Cour de cassation, Dalloz, Paris, 2004.

– 1848. Actes du colloque international du cent cinquantième,

tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1848, sous la dir. de J.-L. Mayaud, Créaphis, 2002.

– M. Agulhon, *1848 ou l'apprentissage de la république*, Le Seuil, coll. «Points histoire», 1973.

– J.-P. Bertaud, *Le Consulat et l'Empire, 1799-1815*, Armand Colin, coll. «Cursus», 1989.

– C. Georgel, *1848, la République et l'art vivant*, Fayard/Réunion des Musées nationaux, Paris, 1998.

– C. Ledré, *La Presse à l'assaut de la monarchie*, Armand Colin, coll. «Kiosque», 1960.

– H. Néant, *La Politique en France, XIX^e-XX^e siècle*, Hachette, coll. «Carré Histoire», Paris, 2000.

– *Naissance du Code civil. Travaux préparatoires du Code civil*, extraits choisis et présentés par F. Ewald, Flammarion, 2004.

– *Les Révolutions de 1848. L'Europe des images : une République nouvelle*, Assemblée nationale, Paris, 1998.

– P. Rosanvallon, *Le Moment Guizot*, Gallimard, Paris, 1985.

– Id., *La Monarchie impossible : les chartes de 1814 et de 1830*, Fayard, Paris, 1994.

– A.-J. Tudesq, *L'Élection présidentielle de Louis Napoléon Bonaparte, 10 décembre 1848*, Armand Colin, coll. «Kiosque», 1965.

– J. Tulard, *Dictionnaire Napoléon*, Fayard, Paris, 1999.

■ Plan de la partie

Le découpage en trois grands chapitres de cette vaste partie respecte l'esprit synthétique du programme.

Le **chapitre 8** (la contestation de l'absolutisme) s'interroge sur les causes profondes et immédiates de la Révolution française. L'analyse des pesanteurs inhérentes à l'Ancien Régime (économiques, sociales, politiques) fournit un point de départ (leçon 1), qui permet d'éclairer la dimension structurelle de la crise (modèle ancien en inadéquation avec les nouvelles réalités).

Dans un second temps, les influences extérieures et intérieures sont analysées : la leçon 2 s'interroge sur l'impact des révolutions atlantiques et la leçon 3 sur l'importance des lumières de

la raison. C'est l'occasion de comprendre les éléments du débat politique, l'origine des nouveaux modèles et des nouvelles idées qui séduisent les Français à la fin du XVIII^e siècle. Deux dossiers consacrés à l'affaire Calas et à la remise en cause de l'esclavage permettent d'approfondir les combats des Lumières.

Pour finir, l'analyse des années 1787-1789 permet de comprendre pourquoi la crise s'aggrave et porte un coup fatal à l'absolutisme, que l'État monarchique est incapable d'éviter (leçon 4). Les deux derniers dossiers éclairent les dernières années de l'Ancien Régime, avec les cahiers de doléances et cet acteur important que fut La Fayette.

Le **chapitre 9** (la Révolution française, 1789-1799) tente de présenter un tableau de la décennie révolutionnaire (1789-1799), en fournissant aux élèves une structure chronologique leur permettant de se repérer dans l'extrême complexité de cette période. Chacune des cinq leçons est ainsi conçue comme autant d'étapes fondamentales dans le processus révolutionnaire, et chacun de ces moments est décrit et analysé dans ses spécificités. Ce faisant, l'histoire de la Révolution se révèle en fait être une succession d'événements révolutionnaires, qui se mettent en place à partir de la matrice de 1789, empruntant différentes voies, s'éloignant ou se rapprochant de leur idéal, faisant de cette décennie un formidable laboratoire politique. Trois dossiers complètent l'approche chronologique, par des gros plans sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le rôle des femmes dans la Révolution et enfin la symbolique révolutionnaire.

Le **chapitre 10** (l'héritage révolutionnaire en France : les expériences politiques de 1799 à 1851), fidèle à l'esprit du programme, propose aux élèves une réflexion synthétique sur les différents régimes expérimentés en France. On a évité l'approche événementielle, au bénéfice d'une analyse des institutions. Après une étude globale de la France napoléonienne (leçon 1), sans distinguer entre Consulat et Empire, on étudie cet acquis majeur qu'est le Code civil (dossier). La Restauration (leçon 2) est suivie d'un dossier précis sur la révolution de 1830. On peut ensuite analyser la monarchie de Juillet (leçon 3) et la II^e République (leçon 4). L'étude de cette dernière est complétée par trois dossiers : sur l'élection présidentielle du 10 décembre 1848, sur l'abolition de l'esclavage et sur l'imagerie républicaine. Un dernier dossier permet aux élèves de faire le point sur l'héritage de la Révolution dans la vie politique française.

CHAPITRE 8

La contestation de l'absolutisme

Ouverture de chapitre

MANUEL, PAGES 164-165

Doc. 1. D'un pouvoir sans partage...

Louis XVI en habit de sacre. Huile sur toile de Joseph-Siffred Duplessis (1725-1802), réplique d'une œuvre perdue exposée au Salon de 1777, 256 x 174 cm. Paris, musée Carnavalet.

Cette toile de Duplessis appartient à une série de portraits officiels effectués à la demande du roi pour rappeler à ses sujets l'étendue de ses pouvoirs. Elle perpétue une tradition de mise en scène du pouvoir royal déjà forte sous Louis XIV et Louis XV. Très didactique, ce tableau réaffirme, en 1777, que le pouvoir du roi de France est absolu. Louis XVI arbore ici la plupart des ornements du sacre, dits *regalia* :

- Le grand manteau de sacre, manteau de brocart de velours bleu semé de fleurs de lis dorées et doublé d'hermine mouchetée, évoque le manteau du Grand Prêtre dans l'Ancien Testament ;
- Les gants blancs, qui sont des attributs de l'évêque, rappellent également combien le roi est proche de l'Église ;
- Le grand collier de l'ordre du Saint-Esprit (le plus prestigieux des ordres de chevalerie), figurant une colombe au centre de la croix, réaffirme que le roi est au sommet de la pyramide féodo-vassalique ;
- Le sceptre d'or symbolise le pouvoir de commandement ;
- La couronne, surmontée également d'une fleur de lis, fait référence au droit divin (le sacre) et à la tradition (le couronnement de Charlemagne).

Louis XVI ne porte pas ici la main de justice (symbole du pouvoir judiciaire) ni l'épée (pouvoir militaire), mais le tableau réaffirme qu'il est « le lieutenant de Dieu sur terre ».

Doc. 2. ... à la consultation nationale

Séance d'ouverture des États généraux. Gravure d'Isidore Helman d'après une œuvre de Charles Monnet, 1790. Paris, BN.

Pour sauver le royaume de la faillite, Louis XVI se résout le 8 août 1788 à convoquer les États généraux. Il pense que seule une assemblée des députés de tout le pays peut imposer des réformes aux privilégiés et au Parlement. L'ouverture de la nouvelle session est prévue le 27 avril 1789 avant d'être reportée au 5 mai suivant.

La gravure illustre fidèlement le cérémonial selon lequel les députés de chaque ordre sont présentés au roi (1) par le maître des cérémonies, Henri Evrard, marquis de Dreux-Brézé.

Des différences vestimentaires sont imposées aux différents ordres : costume chamarré pour les nobles (2), costume religieux pour le clergé (3), costume sombre pour le tiers état (4). L'ouverture solennelle des États généraux a lieu dans l'hôtel des Menus-Plaisirs, à Versailles.

1. Les pesanteurs de l'Ancien Régime

MANUEL, PAGES 166-167

Doc. 1. Une lettre de cachet

Les lettres de cachet sont des lettres fermées, signées par le roi, utilisées à des fins particulières (ordre individuel d'exil, d'emprisonnement ou d'internement). Elles permettent d'arrêter rapidement un suspect, de réprimer un délit de presse (Voltaire), mais aussi de mettre à l'écart un fils de famille indigne ou débauché (le marquis de Sade). On enfermait généralement dans les prisons (Bastille, donjon de Vincennes, maisons de force), dans les établissements hospitaliers, dans les communautés religieuses et dans les dépôts de mendicité.

Doc. 2. « Né pour la peine »

Gravure de 1789. Paris, BNF.

Cette gravure populaire représente un homme au costume de paysan, portant ses outils agricoles, et entouré des principaux animaux de la ferme. Il nourrit les poules, tandis qu'à l'arrière-plan d'autres paysans règlent leurs impôts au collecteur. Au fond de l'image, le clocher de l'église rappelle également le poids de la dîme qui pèse sur les paysans. Cette gravure a une fonction symbolique évidente, clairement explicitée par la devise qui l'accompagne : le paysan est présenté comme accablé par le travail, et contraint de payer de multiples charges (l'unique chemin qu'il peut emprunter aboutit chez le collecteur).

Doc. 3. Les trois ordres

Dans le *Traité des ordres et des simples dignités* (1613), le juriste Charles Loyseau réaffirme la division tripartite de la société française, héritée du Moyen Âge :

- Le clergé (*oratores*) : « Les uns sont dédiés particulièrement au service de Dieu » ;
- La noblesse (*bellatores*) : « les autres à conserver l'État par les armes » ;

– Le tiers état (*laboratores*) : « les autres à le nourrir et à le maintenir par les exercices de la paix ».

Cette inégalité se justifie aisément car, selon Loyseau, « nous ne pourrions vivre ensemble en égalité de condition ».

Doc. 4. Un roi tout-puissant

Plusieurs théoriciens politiques ont justifié le pouvoir royal. Après Jean Bodin (fin du XVI^e siècle), Jacques Bénigne Bossuet réaffirme la toute puissance du monarque.

Dans sa *Politique tirée de l'Écriture sainte* (1677), Bossuet établit un parallèle entre les pouvoirs détenus par Dieu sur le monde et ceux du roi en son royaume. À l'image de Dieu, le roi est le seul détenteur de tous les pouvoirs qu'il incarne. Le glissement est ainsi facilité vers l'affirmation du principe le plus fort de la monarchie française : le droit divin, selon lequel le roi ne tient sa couronne que de Dieu.

Doc. 5. Louis XV rappelle à l'ordre le parlement de Paris

Le 3 mars 1766, Louis XV réagit à la fronde parlementaire qui agite les députés de Paris, solidaires de ceux de Rouen et de Rennes, en réaffirmant le caractère absolu de son pouvoir lors de la séance dite de la « flagellation » (en raison du calendrier). S'il veut bien reconnaître aux parlements une fonction législative, elle se limite à « l'enregistrement, à la publication, à l'exécution de la loi », mais en aucun cas « à la formation ». Autrement dit, les magistrats ne doivent pas s'opposer aux volontés royales, mais se contenter de les entériner. Ce discours est l'occasion pour Louis XV de réaffirmer sa conception d'un pouvoir absolu (« c'est en ma personne seule que réside la puissance souveraine »), et sans partage (« c'est à moi seul qu'appartient le pouvoir législatif sans dépendance et sans partage »).

2. Les révolutions atlantiques

MANUEL, PAGES 168-169

Doc. 1. Les combattants de la liberté

Cette gravure de 1790 juxtapose trois figures emblématiques des Lumières (de gauche à droite) : Voltaire (1694-1778), Jean-Jacques Rousseau (1712-1778) et Benjamin Franklin (1706-1790). Ils se sont rencontrés lors du séjour de Franklin à Paris, de 1776 à 1783. L'inscription « le flambeau de l'univers » insiste sur le rôle majeur de ces trois hommes, acteurs, par leurs publications comme par leurs actes, des transformations intellectuelles et politiques de la seconde moitié du XVIII^e siècle.

Doc. 2. La Chambre des communes au XVIII^e siècle

Tableau de Karl Anton Hickel, 1793. Londres, National Portrait Gallery.

À l'inverse de l'hémicycle français, la Chambre des communes présente une configuration en U. Les débats confrontent face à face les députés qui soutiennent le gouvernement (3), qui prennent place derrière lui (2), et les députés qui s'y opposent (4). Au centre, le *speaker* (1), président de la Chambre, qui contrairement à ce que le titre laisse supposer, ne prend pas la parole (il maintient l'ordre pendant les débats). La scène représentée se déroule à l'intérieur de la chapelle St. Stephen de Westminster en 1793 où siégeait l'ancienne Chambre des communes.

Doc. 3. Le *Bill of Rights* (1689)

Le *Bill of Rights*, dont la traduction exacte pourrait être « Acte déclarant les droits et libertés des sujets et réglant la succession de la Couronne », est rédigé et adopté en décembre 1689 par le Parlement britannique (Chambre des communes et Chambre des lords), à la suite de la Glorieuse Révolution. L'article 1 établit les bases de la monarchie parlementaire en rappelant un principe essentiel : la loi est au-dessus du roi (« *debet rex esse sub lege* » : « le roi doit être soumis à la loi »). Le Parlement détient la réalité du pouvoir car il est souverain en matière de « levée d'argent » (art. 4), de « levée et entretien des armées » (art. 6) ; en outre, sont reconnus au peuple anglais le droit de pétition (art. 5), le droit de voter librement (art. 9) et de se réunir fréquemment (art. 13).

Doc. 4. La Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique (4 juillet 1776)

Le 4 juillet 1776, le « Congrès général » (ancêtre du Congrès actuel), réuni à Boston, représentant l'ensemble des colonies en révolte contre la domination anglaise, adopte la *Déclaration unanime des treize États-Unis d'Amérique*. Rédigée par Thomas Jefferson (représentant de la colonie de Virginie, futur troisième président des États-Unis), elle est corrigée par John Adams (futur second président des États-Unis) et Benjamin Franklin. Déclaration de circonstance, ce texte de combat se veut d'abord une déclaration de rupture avec la monarchie anglaise, à laquelle sont reprochées des « injustices et des usurpations répétées » (surtout fiscales). Désormais, « tout lien politique entre elles (les colonies) et l'État de la Grande-Bretagne est et doit être entièrement dissous ». Le texte possède également une portée universelle, car il énonce des vérités que les députés tiennent pour « évidentes par elles-mêmes », comme « tous les hommes sont créés égaux ». La Déclaration fait référence au « Créateur », grand ordonnateur de l'univers, et aux « lois de la nature », dont découlent des droits. Elle évoque certains droits inaliénables parmi lesquels « la vie, la liberté et la recherche du bonheur ».

3. Les lumières de la raison

MANUEL, PAGES 170-171

Doc. 1. Frontispice du premier volume de l'*Encyclopédie*, 1751

L'*Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers* est la grande aventure scientifique de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Regroupant près de 72 000 articles écrits par plus de 140 auteurs et plus de 3 000 planches, elle a permis, selon les propres mots de Diderot, de « rapprocher les découvertes, les ordonner entre elles afin que plus d'hommes soient éclairés ».

Doc. 2. Les philosophes des Lumières

En faisant la promotion du rationalisme philosophique et en exaltant la rigueur des sciences, les penseurs du XVIII^e siècle en viennent rapidement à critiquer l'ordre social et la hiérarchie religieuse :

– François Marie Arouet, dit Voltaire (1694-1778), est l'ardent défenseur du modèle anglais en France. Dans ses *Lettres anglaises*, écrites après son séjour sur l'« île de la Raison » (de 1726 à 1728), il exprime toute l'admiration qu'il éprouve pour la

nation anglaise, la seule en Europe « où le peuple partage le gouvernement sans confusion ».

– Denis Diderot (1713-1784), maître d'œuvre de l'*Encyclopédie*, ne voit dans la monarchie absolue de droit divin qu'une forme d'« usurpation » du pouvoir, car « aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres ».

– Charles de Secondat, baron de Montesquieu (1689-1755), développe dans ses *Lettres persanes* et dans *De l'Esprit des lois* ses idées politiques libérales. Il met en avant un principe fondateur : la séparation des pouvoirs. En aucun cas les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ne doivent être exercés par une seule personne, cela afin d'éviter toute tyrannie (« Tout serait perdu »).

– Jean-Jacques Rousseau (1712-1778) fait une critique sévère des fondements de la société, qu'il juge corruptrice, et se consacre à la recherche du meilleur moyen de rétablir l'harmonie entre les hommes. Le « contrat social » doit garantir aux individus « ces deux objets principaux, la liberté et l'égalité ». D'après Rousseau, « être libre, n'avoir que des égaux est la vraie vie, la vie naturelle de l'homme ».

Doc. 3. Les salons, nouveaux lieux d'échanges intellectuels

Peinture de Gabriel Lemonnier, 1775.
Rouen, musée des Beaux-Arts.

Nés au XVIII^e siècle, les salons particuliers connaissent au XVIII^e siècle un essor sans précédent. En ville, autour de femmes dont les maris sont libéraux, ou de veuves (Mme du Deffand, Mme Geoffrin, Mme Necker, Mme Roland, etc.) se réunissent auteurs, savants et artistes. Hommes et femmes s'y expriment, trouvant là une occasion de satisfaire leur soif de savoir.

Le salon de Madame Geoffrin (1699-1777), née Rodet, en est un bel exemple. Cette femme issue de la bourgeoisie, sans grande instruction, organise un salon deux fois par semaine, de 1749 à 1777, recevant le lundi et le mercredi soir les intellectuels les plus brillants de son époque. Elle reçoit ici en 1775 l'acteur Lekain (7) et Mlle Clairon, qui font dans son salon une première lecture de la *Tragédie de l'orphelin de la Chine*, par Voltaire.

Autour d'un buste peu ressemblant de Voltaire (8), une assemblée attentive écoute, composée d'hommes et de femmes appartenant à tous les ordres : des nobles éclairés, comme le duc de Choiseul (2) ou le prince de Conti (3), des membres du clergé comme l'abbé de Bernis ou l'abbé Barthélemy, des bourgeois du tiers, à l'instar de l'hôtesse des lieux, Mme Geoffrin (4). Artistes, savants, gens de lettres et philosophes, tels Diderot (1), Rousseau (5) et d'Alembert (6), sont réunis.

Dossier

Un combat pour la tolérance, Voltaire et l'affaire Calas

MANUEL, PAGES 172-173

◆ **Question 1.** Dans son enquête, Voltaire est frappé par l'incohérence des faits et du jugement :

– Les faits. Il paraît peu crédible qu'un homme de soixante-huit ans, de constitution fragile (« les jambes enflées et faibles ») ait seul étranglé un jeune et robuste gaillard de vingt-huit ans (« d'une force au-dessus de l'ordinaire »). Si Jean Calas est le coupable, il a forcément été aidé par un membre de son

entourage : « sa femme, son fils Pierre Calas, Lavaisse, la servante ».

– Le jugement. Pourquoi avoir condamné le seul Jean Calas et innocenté les autres, alors qu'« ils ne s'étaient pas quittés un seul moment le soir de cette fatale aventure ? ». L'assassinat collectif paraît bien sûr inconcevable, la famille tout entière ne pouvant être coupable (« comment une servante (...) sans des habits déchirés ? »). L'arrêt du parlement de Toulouse condamne pourtant « ce père seul à expirer sur la roue ».

◆ **Question 2.** Le 9 mars 1762, Jean Calas est condamné à mort par le parlement de Toulouse. Il est roué vif, étranglé et brûlé sur la place Saint-Georges le lendemain. La violence de la condamnation s'explique par la volonté de faire un exemple, de marquer les esprits. Torture héritée de l'Inquisition, le supplice de la roue était l'un des plus cruels, mais aussi l'un des plus exemplaires : le supplicié aux membres brisés était laissé ainsi exposé plus ou moins de temps, afin que ses souffrances fassent réfléchir le public.

◆ **Question 3.** En décembre 1763, Voltaire publie son *Traité sur la tolérance à l'occasion de la mort de Jean Calas*, qu'il avait commencé à écrire en 1762 et qui s'ouvre sur deux chapitres racontant l'affaire. Mais le propos de l'ouvrage est plus large : c'est un vaste réquisitoire contre le fanatisme religieux et donc un fervent plaidoyer pour la tolérance. « Ne sommes-nous pas tous enfants du même père, et créatures du même Dieu ? ». D'abord interdit, l'ouvrage a un retentissement considérable : il accélère la procédure de cassation du jugement et débouche, le 9 mars 1765, sur la réhabilitation de Jean Calas à l'unanimité, et donc au triomphe de la raison. « Ce fut dans Paris une joie universelle ».

PARAGRAPHE ARGUMENTÉ

Depuis sa retraite de Ferney, près de Genève, Voltaire se passionne pour la cause de Jean Calas : il rassemble toutes les informations sur l'affaire et rencontre la famille Calas.

En décembre 1763, il publie son *Traité sur la tolérance à l'occasion de la mort de Jean Calas*. Le 4 juin 1764, le Conseil du roi casse enfin les jugements prononcés contre les Calas et le 9 mars 1765, le parlement de Paris réhabilite Jean Calas tandis que le roi Louis XV lui-même indemnise sa famille. Voltaire jubile : « Nous versions des larmes d'attendrissement, le petit Calas et moi. Mes vieux yeux en fournissaient autant que les siens. C'est pourtant la philosophie toute seule qui a remporté cette victoire. Quand pourra-t-elle écraser toutes les têtes de l'hydre du fanatisme ? ».

L'affaire Calas marque la première intervention des « philosophes » (aujourd'hui, on dirait « intellectuels ») dans les affaires judiciaires et politiques.

Dossier

Un combat pour la liberté : la remise en cause de l'esclavage

MANUEL, PAGES 174-175

◆ **Question 1.** Le terme « traite » désigne le transport et le commerce des esclaves, depuis les lieux où les esclaves sont capturés, jusqu'aux lieux où ils sont exploités. Ce témoignage montre bien que l'esclave est considéré comme une marchandise, dont la valeur se discute selon les lois du marché : « Les Nègres étaient plus ou moins chers suivant la concurrence et la

défectuosité». Les esclaves adultes en âge de travailler et en bonne santé sont les plus chers : « Un beau Nègre pièce d'Inde [...] bien fait, sans infirmité, ayant toutes ses dents [...] s'achetait, en 1777, 50 pièces ».

◆ **Question 2.** La gravure de Jean-Michel Moreau le Jeune montre la dureté des conditions de travail des esclaves. À l'arrière-plan, un esclave dénudé dont les bras sont fixés au sol est fouetté par un contremaître, tandis qu'au premier plan, un esclave, dont la tête est prise dans une cangue de bois, travaille la terre, entourée de ses enfants (elle porte le plus jeune sur son dos).

◆ **Question 3.** L'esclave est défini, dans l'article 44 du Code noir, comme un bien « meuble », qui comme tel doit « entrer dans la communauté, n'avoir point de suite par hypothèque, se partager également entre les cohéritiers ». Il ne jouit donc d'aucun droit. Le maître doit instruire ses esclaves dans la religion catholique (art. 1), les nourrir, vêtir et entretenir sous peine de poursuites (art. 22, 26). Les « traitements barbares et inhumains » sont également poursuivis. Toutefois, l'esclave ne pouvant ni ester en justice, ni témoigner contre son maître, ces obligations sont très théoriques.

◆ **Question 4.** Dans son *Voyage à l'Île de France*, publié en 1773 après son séjour à l'île Maurice, Bernardin de Saint-Pierre condamne l'égoïsme et la légèreté des Européens, qui n'ont pas hésité à « dépeupler » l'Amérique et l'Afrique pour planter du café et du sucre. Il dénonce également l'hypocrisie du Code noir, censé protéger les esclaves mais quotidiennement et impunément bafoué par leurs maîtres.

◆ **Question 5.** Le slogan du mouvement abolitionniste français, repris du mouvement anglais, signifie que les esclaves sont des êtres humains comme les autres et que tous les hommes sont frères. La Société des Amis des Noirs, fondée par Jacques-Pierre Brissot en 1788, affirme ainsi que l'abolition de l'esclavage est une conséquence logique des idéaux des Lumières. Parmi les membres éminents de la Société des Amis des Noirs, on peut citer Mirabeau, La Fayette et l'abbé Grégoire.

PARAGRAPHE ARGUMENTÉ

L'esclavage s'est développé principalement pour des raisons économiques, et au XVIII^e siècle encore, le commerce triangulaire permet à l'Europe de conserver et d'exploiter son empire colonial. La traite des esclaves africains assure l'enrichissement des dynasties marchandes de la façade atlantique, et l'Europe peut consommer des produits tropicaux à bon prix.

Cependant, à la fin du XVIII^e siècle, des voix s'élèvent pour condamner cette institutionnalisation de l'esclavage : le Code noir est remis en cause, l'esclavage est dénoncé pour ce qu'il est, une exploitation des êtres humains contraire aux principes d'égalité et de liberté chers aux philosophes des Lumières.

4. Un climat pré-révolutionnaire (1787-1789)

MANUEL PAGES 176-177

Doc. 1. Le budget de l'État en 1788

L'analyse du budget prévisionnel de 1788, établi en 1787 par Calonne, révèle une crise profonde : le déficit public dépasse les 100 millions de livres tournois (620 [dépenses] – 503 [recet-

tes] = 117 [déficit]), ce qui est énorme. Le budget est grevé par le service de la dette, qui constitue à lui seul 50 % des dépenses (310 millions sur 620), dont un tiers seulement est hérité des règnes précédents. Les multiples emprunts contractés depuis 1776, la guerre d'Indépendance américaine et la modernisation de la marine expliquent, si l'on peut dire, les énormes sommes dépensées. Les recettes sont principalement alimentées par les impôts : les impôts indirects, prélevés sur les biens de consommation, et les impôts directs, qui grèvent les revenus et les capitaux. Seule une augmentation des impôts pourrait permettre d'améliorer les recettes. Elle ne serait possible qu'avec une réforme fiscale (imposer les ordres privilégiés permettrait de remplir les caisses de l'État).

Doc. 2. Une crise de subsistances : prix mensuel du blé et du seigle de 1787 à 1790

Si globalement les variations économiques se stabilisent au XVIII^e siècle, les fluctuations annuelles ou saisonnières n'ont pas disparu pour autant.

Entre 1787 et 1789, le prix des céréales s'envole de manière continue. Le setier de seigle passe de 14 livres tournois en janvier 1787 à 26 livres tournois en juin 1789, tandis que celui de blé, au même moment, passe de 22 à 36 livres tournois. Cette hausse des prix s'explique par les mauvaises récoltes de 1788 et le terrible hiver 1788-1789, qui a détruit une partie de la vigne et d'autres cultures. Pour les Français, cette crise de subsistances se traduit par le retour des mois de soudure : il faut économiser sur la nourriture pour tenir. Des effets indirects se font également sentir sur l'industrie, qui subit une crise de la consommation.

Doc. 3. L'hiver avant la Révolution

L'hiver 1788-1789 a été rigoureux pour tous les Français, mais certaines provinces ont particulièrement souffert, le Nord-Est du pays notamment.

Jean-Étienne Laviron, vigneron de Besançon, décrit ici « un hiver si rigoureux, que de mémoire d'homme on n'en avait vu de pareil, si ce n'est en 1709 ». L'intensité du froid tue (« en plusieurs endroits on trouva des enfants et des grandes personnes gelés »), l'absence de précipitations condamne les récoltes et le bétail (« une partie des arbres et toutes les vignes sans exception ont séché », « on a tué du bétail faute de pouvoir l'abreuver »). Le prix du blé augmente : « il vint tout à coup à 5 ou 6 livres la mesure ».

Au printemps 1789, la ville de Besançon connaît de vives tensions sociales : « le 1^{er} avril 1789 fut une autre époque de troubles et de désordres ». L'hiver ayant détruit une bonne partie du capital agricole, le prix du blé continue d'augmenter et les Bisontins s'en prennent alors à « une boulangerie, nommée Leschère ». « Une multitude d'hommes, de femmes et d'enfants s'attroupèrent pour aller prendre ce qu'elle avait de blé chez elle ».

Doc. 4. La journée des Tuiles à Grenoble (7 juin 1788)

Peinture à l'huile d'Alexandre Debelle. Musée de Grenoble.

La journée des Tuiles est considérée comme l'une des premières journées de la Révolution. Au mois de mai 1788, le roi décide de réduire les pouvoirs du parlement de Grenoble, afin de faciliter la mise en place de ses réformes. Mais cette initiative suscite immédiatement les critiques des parlementaires,

aussitôt priés d'aller se reposer sur leurs terres. Voulant empêcher l'exil de leurs magistrats, les Grenoblois se précipitent, au son du tocsin, pour fermer et clouer les portes de la ville. Puis, juchés sur les toits, ils accueillent à coups de tuiles les troupes royales venues emmener leurs protégés. Le duc de Clermont-Tonnerre, commandant de la garnison, décide alors de s'incliner, et les parlementaires regagnent le palais de justice en triomphe.

Dossier

Les cahiers de doléances : les Français ont la parole

MANUEL, PAGES 178-179

◆ **Question 1.** Les rédacteurs des cahiers de doléances de Critot témoignent d'un grand respect de la monarchie : «nés dans un royaume monarchique, nous voulons toujours le même gouvernement». Les élus du tiers état souhaitent «que le trône soit héréditaire, et non électif, et puisse-t-il être jusqu'à la fin des siècles occupé par les Bourbons!». Ces propos témoignent de l'attachement et du respect sincère des Français pour la personne du roi, «qui est assez sage et assez grand pour assembler ses sujets, écouter leurs plaintes, les consulter sur la réforme des abus et tout ce qui peut contribuer à leur bonheur».

◆ **Question 2.** La noblesse et le clergé sont clairement désignés ici comme des ordres abusant de leurs privilèges. Les élus du tiers de Saint-Quentin et Cayra dénoncent en effet le coût de la noblesse : «c'est la noblesse qui consume la majeure partie des revenus de l'État». Les nobles, «des courtisans vils et intriguants», touchent «des émoluments considérables (...) attachés à des charges sans fonctions». Les membres du clergé sont comparés à des «sangsues dévorantes, des plantes parasites» : eux aussi «regorgent de richesses» alors qu'ils ont «fait vœu de pauvreté».

◆ **Question 3.** Les paroissiens de Parent dénoncent l'accroissement du nombre d'impôts prélevés sur le tiers état : «dans les premiers temps de la monarchie, l'impôt de la taille était isolé. Dans la suite (...) les accessoires ont paru et se sont multipliés». Les paroissiens de Duclair réclament une justice plus humaine et plus transparente. Ils s'insurgent contre «des supplices atroces» et réclament «que la rigueur des peines soit modérée». Ils prônent également une instruction, un procès et un jugement publics, afin de mettre fin à toute procédure arbitraire.

◆ **Question 4.** Les Parisiens profitent des cahiers de doléances pour réclamer la mise en place d'une scolarisation pour leurs enfants : «nous désirons un maître d'école pour l'instruction d'une jeunesse qui croupit dans l'ignorance». Les élus de la paroisse d'Elliant demandent la présence d'un «chirurgien-accoucheur dans chaque paroisse ayant mille communiants ou plus». Ces doléances traduisent une volonté de progrès social.

◆ **Question 5.** Cette gravure traduit bien le sentiment d'accablement du tiers état, «écrasé» par les deux ordres privilégiés. Chaque personnage incarne ici un des trois ordres :

– Le tiers état est représenté par le paysan, couché au sol, près de sa pelle. Il est écrasé par une pierre sur laquelle on peut lire les charges qui pèsent sur lui, taille, impôts et corvées ;

– La noblesse est représentée par le seigneur, portant l'épée, debout sur la pierre ;

– Le clergé est représenté par le prêtre, à côté du seigneur, tenant en main son missel.

PARAGRAPHE ARGUMENTÉ

Les cahiers de doléances nous montrent bien que les Français sont à la recherche de réformes pouvant améliorer la monarchie, qu'ils ne remettent pas en cause pour l'instant.

Les cahiers rédigés par le tiers état traduisent l'exaspération d'un ordre qui ne veut plus assurer seul le financement du budget de l'État, et qui réclame plus d'égalité et de justice entre les trois ordres. Les élus voient ici une occasion de dénoncer des abus et un moyen de rappeler le roi à ses devoirs. Des perspectives sont également ouvertes en matière d'éducation et de santé, qui traduisent une volonté de progrès social.

Au printemps 1789, les Français sont pleins d'espoir et espèrent que le roi saura prendre les bonnes décisions.

Dossier

La Fayette, le « héros des deux mondes »

MANUEL, PAGES 180-181

◆ **Question 1.** Un an après la Déclaration d'indépendance (4 juillet 1776) qui ouvre la guerre des États-Unis contre l'Angleterre, plusieurs députés du Congrès (dont Benjamin Franklin) sont envoyés en France afin de demander de l'aide à Louis XVI. Cet extrait des *Mémoires* du comte de Ségur permet de comprendre la nature des relations diplomatiques entre les deux pays en 1777. La France est partagée entre son roi, prudent vis-à-vis des *insurgents*, et ses élites éclairées, séduites par leurs idées libérales. Le jeune marquis de La Fayette est de ceux-là, et bien qu'appelé par son rang à servir le roi, il s'enthousiasme pour la cause américaine.

◆ **Question 2.** En juin 1777, sans attendre l'accord du roi, La Fayette s'embarque sur *La Victoire* à destination des États-Unis. Il se présente comme «défenseur de cette liberté qu'[*il] idolâtre», et assure n'avoir «nulle ambition, nul intérêt particulier». Le jeune marquis a bien compris que se déroule outre-Atlantique une révolution aux conséquences universelles : «le bonheur de l'Amérique est intimement lié au bonheur de toute l'humanité».

◆ **Question 3.** La guerre d'Indépendance américaine se termine par la signature du traité de Versailles en septembre 1783 : les États-Unis sont désormais souverains, une nouvelle nation est née. Après avoir combattu plus de six ans auprès des Américains, à la tête de 10 000 hommes envoyés par la France dès 1778, La Fayette rentre en France. Devenu l'ami du général Georges Washington, l'aristocrate français salue ici l'un des pères fondateurs de la démocratie américaine, qui deviendra quelques années plus tard le premier président des États-Unis.

◆ **Question 4.** Dans le projet de Déclaration des droits de l'homme qu'il propose à l'Assemblée constituante en juillet 1789, La Fayette s'est incontestablement inspiré de la Déclaration d'indépendance américaine de 1776. On y retrouve en effet l'affirmation des mêmes principes de liberté et d'égalité, la souveraineté du peuple, la recherche du bonheur et la résistance à l'oppression.

◆ **Question 5.** Le 14 juillet 1790, La Fayette est auprès de la famille royale sur l'esplanade du Champ-de-Mars, à l'occa-

sion de la fête de la Fédération qui célèbre l'union de la nation et du roi. Il est alors fidèle à ses idéaux car il pense que le roi a accepté les réformes exigées par le peuple, et il voit sans doute dans la nouvelle monarchie constitutionnelle un moyen de faire triompher ses valeurs. Il prête donc serment à la nation, à la loi et au roi.

PARAGRAPHE ARGUMENTÉ

Le parcours du marquis de La Fayette est atypique : tout le destine au départ à faire une carrière militaire au service du roi de France, et donc à rester vivre à la cour auprès des aristocrates de son rang. Mais son tempérament passionné et son adhésion aux idées libérales ainsi qu'à la philosophie des Lumières le poussent à prendre le large. L'aventure américaine lui fournit un cadre rêvé pour déployer toutes les facettes de sa personnalité : il se bat à la tête des *insurgents* et défend les idées libérales des colons révoltés contre la monarchie anglaise. Revenu en France, il se fait l'avocat des droits de l'homme et cherche à appliquer à la monarchie française la recette américaine du bonheur. « Héros des deux mondes », il apporte à la vieille Europe les leçons de la jeune Amérique.

Exercices

MANUEL, PAGES 182-183

2. FAIRE LE POINT

1. Le Royaume-Uni et les États-Unis.
2. Cf. manuel, pages 174-175.
3. Au XVIII^e siècle, sous l'influence des Lumières, un mouvement remettant en cause l'esclavage se développe.
4. Cf. manuel, pages 178-179.
5. C'est une crise économique, sociale et politique.

3. DEUX CONCEPTIONS DU POUVOIR ROYAL

1. C'est un ordre royal d'emprisonnement ou d'exil. L'auteur en est le roi Louis XV.
2. Diderot (1713-1784) est un philosophe des Lumières, ardent défenseur de la liberté de l'individu. Il a dirigé la rédaction de l'*Encyclopédie*.
3. Cet ordre est arbitraire, Diderot est emprisonné sans jugement, le motif de son arrestation n'est pas évoqué, la durée de sa peine n'est pas fixée, elle dépend de la volonté du souverain. Le droit d'un accusé de se défendre devant ses accusateurs n'est pas respecté.
4. Les ouvrages imprimés sont l'objet d'une censure rigoureuse de la part des autorités royales.
5. Le Parlement anglais composé de la Chambre des communes et de la Chambre des lords.
6. Cette loi a été discutée et votée par le Parlement qui a donné son « consentement ».
7. En France, le roi décide seul de la loi.
8. Le droit de connaître « les vraies causes de sa détention », la garantie de n'être emprisonné qu'« en vertu d'une procédure légale ». Cette loi met fin à l'arbitraire royal, la décision dépend d'un juge.

4. UNE SOCIÉTÉ D'INÉGALITÉS

1. À l'annonce de la réunion des États généraux, la littérature politique foisonne, la liberté de presse étant tacitement reconnue.
2. Une femme du tiers état doit porter une femme de la noblesse et une femme du clergé (cf. manuel, doc. 4 page 179).
3. L'auteur dénonce les privilèges de la noblesse et du clergé, il veut la fin de la société d'ordres.
4. La noblesse dispose des « faveurs arbitraires de la cour » et « des exemptions d'impôts ».
5. La bourgeoisie est une catégorie sociale essentiellement urbaine (financiers, négociants, etc.) qui domine l'économie du royaume et dont la richesse dépasse souvent celle des nobles. Cependant cette réussite ne lui donne pas accès à certaines fonctions dans l'armée, le haut clergé et la haute magistrature.
6. Il existe des inégalités sociales au sein de chaque ordre. Le tiers état englobe une grande variété de situations : journalier misérable, riche laboureur et bourgeois.

5. LA DIFFUSION DES IDÉES NOUVELLES

1. Ce sont les philosophes des Lumières (cf. manuel, pages 170-171)
2. Les Lumières publient de nombreux livres (l'*Encyclopédie*). La lecture publique de ces ouvrages, la discussion politique sont à la mode lors des dîners, dans les académies, les cafés, les loges maçonniques et les salons.
3. Non, car la censure existe. De nombreux ouvrages des Lumières sont publiés clandestinement.
4. Pour Malesherbes, l'opinion publique est « un tribunal indépendant (...) que toutes les puissances respectent ». Elle constitue donc pour lui une limite à l'absolutisme.
5. Cf. manuel, pages 172-173.

Méthode

Lire et comprendre un texte autobiographique

MANUEL, PAGES 184-185

ANALYSE DU DOCUMENT

1. À la haute noblesse.
2. Le texte a été publié en 1824, pendant la Restauration (monarchie constitutionnelle).
3. L'Ancien Régime est en crise, les idées des Lumières connaissent un succès grandissant.
4. – En France, les parlements sont des cours supérieures de justice. Ils enregistrent les édits royaux et peuvent adresser leurs remontrances (critiques) au roi. Leur fonction devient au XVIII^e siècle plus politique : les tentatives pour mettre en place un impôt unique, payé par tous, se heurtent en effet à l'opposition des parlements.
– C'est le règne de l'absolutisme. En 1788, l'État est proche de la banqueroute : plus de la moitié de ses revenus est absorbée par le remboursement de la dette publique.
– Ce sont des philosophes des Lumières. Voltaire appelle à résister à l'oppression et au fanatisme religieux. Montesquieu plaide pour la séparation des pouvoirs, seule garante de la

liberté. Rousseau défend la liberté et l'égalité, droits inhérents à la nature humaine ; il est le premier à envisager une république démocratique.

– Le Royaume-Uni est une monarchie parlementaire où sont respectés certains droits de l'individu (*Habeas corpus*).

– La noblesse garde d'importants privilèges (exemption d'impôts, emplois réservés, etc.).

– La Fayette (cf. manuel, pages 180-181).

– C'est le point de vue d'un membre de la haute noblesse, séduit par le discours des Lumières. Il ne reflète pas le point de vue de toute la noblesse qui voulait le maintien de ses privilèges (réaction nobiliaire). Il cherche à justifier son attitude. Il a en effet participé à la remise en cause de l'absolutisme qui a conduit à la Révolution et à la mort de Louis XVI. Or, au moment où il écrit, les Bourbons ont retrouvé le pouvoir.

EXERCICE D'APPLICATION

1. C'est un récit de voyage qui reflète le point de vue d'un Britannique, Arthur Young, sur l'état de l'opinion française en 1787, à un moment où l'Ancien Régime en crise est de plus en plus contesté.

2. La crise est essentiellement financière (« un déficit impossible à combler »).

3. Le gouvernement a besoin de « l'aide des États généraux » car le pouvoir politique est incapable de réformer efficacement le système fiscal (« aucun ministre (...) pour promettre d'autres remèdes que des palliatifs »).

4. « La révolution d'Amérique » car elle s'accompagne d'une déclaration d'indépendance qui affirme l'existence de droits pour le citoyen (1776).

5. « Une liberté plus grande ».

6. Les élites françaises sont très critiques envers le gouvernement royal et la noblesse de cour. Elles semblent séduites par les idées des Lumières et « aspirent à du nouveau », cependant elles ne défendent aucun projet politique précis.

Vers le BAC

Étude d'un ensemble documentaire

MANUEL, PAGES 186-187

Sujet : L'absolutisme en France et sa remise en cause à la fin du XVIII^e siècle

ANALYSE DES DOCUMENTS

Voir le tableau page suivante.

RÉPONSE AU SUJET

Le plan apparaît clairement dans l'intitulé du sujet. La réponse s'organise en deux ou trois parties, la première visant à décrire le fonctionnement de la monarchie absolue sous Louis XVI, les autres cherchant à faire le point d'une part sur les idées nouvelles qui contribuent à la remise en cause de l'absolutisme et d'autre part sur la montée des oppositions, lesquelles deviennent très virulentes à partir de 1787.

Questions 1 à 5, page 187

	Doc. 1	Doc. 2	Doc. 3	Doc. 4	Réponse : synthèse des informations retenues
Q 1	Le sacre est une cérémonie religieuse : le roi est couronné dans la cathédrale de Reims par un archevêque. La cérémonie est somptueuse, en présence de tous les dignitaires du royaume. Elle donne lieu à une intense propagande (bas-reliefs) qui affirme le pouvoir absolu du roi (le magistrat agenouillé devant le trône).	<ul style="list-style-type: none"> – « Les princes agissent comme ministres de Dieu, et ses lieutenants sur la terre. » – « La personne des rois est sacrée ». – « attenter contre eux c'est un sacrilège. » – « Dieu les fait oindre par ses prophètes d'une onction sacrée ». 	– « du pouvoir absolu qu'elle tient de Dieu même, et dont elle n'est responsable qu'à lui seul ».		L'absolutisme français s'appuie sur le droit divin : sacré à Reims, le roi affirme ainsi tenir son pouvoir de Dieu ce qui condamne toute opposition à sa volonté souveraine et oblige tous ses sujets à l'obéissance et à la déférence la plus totale.
Q 2		Cf. manuel, page 187.			
Q 3				<ul style="list-style-type: none"> – « Votre Parlement, sollicite de votre justice... ». – « Remontrances du Parlement de Dauphiné ». 	Les parlements sont des cours supérieures de justice. Ils enregistrent les édits royaux et peuvent adresser leurs remontrances (critiques) au roi. Cependant ce dernier peut toujours les soumettre et imposer sa volonté par un lit de justice. (doc. 5, p. 167)
Q 4			<ul style="list-style-type: none"> – « ériger le despotisme en système et le présenter comme un principe constitutionnel et fondamental de la monarchie ». – « la nation française (...) se serait asservie pour jamais en se donnant à un roi ». 	<ul style="list-style-type: none"> – « Il est de l'essence de la monarchie d'être réglé par des lois. Si on leur substitue la volonté du Prince [...], elle dégénère en despotisme. ». – Le citoyen « est réduit à une véritable servitude ; puisqu'il n'a pas la propriété . de sa personne » 	L'absolutisme de droit divin est ici violemment critiqué, il est qualifié de « despotisme », ce qui met l'accent sur le caractère arbitraire et injuste d'un pouvoir royal qui ne respecte pas ses propres lois et prive le citoyen de ses droits élémentaires.
Q 5			– « La nation, quoiqu'on dise, possède encore, comme elle a toujours fait, la plénitude du pouvoir ».	– « la liberté ne doit lui être ravie qu'ensuite d'une accusation juridique et pour des crimes légalement constatés ».	Ces opposants au pouvoir royal reprennent les principes défendus par les Lumières notamment la souveraineté de la nation qui est opposée ici au droit divin du roi. Comme les Lumières, ils sont aussi séduits par le modèle anglais : l' <i>Habeas corpus</i> est garanti par une loi anglaise depuis 1679.

La Révolution française (1789-1799)

Ouverture de chapitre

MANUEL, PAGES 188-189

Les deux documents délimitent ici la période chronologique couverte par le chapitre : les événements révolutionnaires débute en effet avec la prestation, le 20 juin 1789, par les députés, du serment du Jeu de paume. Pour la première fois, le peuple, par la voix de ses représentants, affirme sa souveraineté. Le 10 novembre 1799 clôt le cycle des événements révolutionnaires : le coup d'État du général Bonaparte confisque en effet la souveraineté populaire.

Doc. 1. De la liberté triomphante...

Le Serment du Jeu de paume, le 20 juin 1789.

Huile sur toile d'après Jacques Louis David, 1790-1791. Paris, musée Carnavalet.

Cette huile sur toile, longtemps attribuée à Jacques Louis David, est en fait une œuvre anonyme, probablement réalisée sous la Restauration à partir d'une esquisse au crayon et à la plume dessinée par David en 1791 (conservée au musée du château de Versailles). Ce tableau immortalise un événement historique : le 20 juin 1789 au matin, les députés du tiers état qui, depuis le 17 juin, se sont proclamés Assemblée nationale, trouvent la porte de leur salle de réunion versaillaise fermée, sur ordre du roi. En réponse, ils décident de tenir séance dans la salle du Jeu de paume, suffisamment spacieuse pour les accueillir. Rejoints par quelques représentants du clergé et de la noblesse, les députés du tiers, conduits par leur président, Bailly (député du tiers état de Paris, debout sur une table au centre du tableau) prêtent serment de ne se séparer qu'après avoir donné une Constitution à la France. Le peintre insiste ici sur l'élan d'union et la volonté commune que partagent les prestataires du serment ce jour-là :

- La composition d'ensemble, en triangle, souligne l'unanimité (bras tendus vers le centre) ;
- L'ouverture sur l'extérieur, et le vent qui pousse les rideaux, traduit bien le souffle de la Révolution.

L'esquisse et le tableau illustrent la volonté de David de sacraliser l'événement.

Doc. 2. ... à la liberté confisquée

Le général Bonaparte au Conseil des Cinq-Cents, à Saint-Cloud, le 10 novembre 1799. Tableau de François Bouchot, 1840. Musée du château de Versailles.

La scène se situe dans l'orangerie du château de Saint-Cloud, où sont réunies le 10 novembre 1799 les deux assemblées du Directoire : le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq-Cents. Bonaparte prolonge ici le coup d'État qu'il a perpétré la veille, le 9 novembre 1799, en renversant le gouvernement légal du Directoire. Escorté de quelques grenadiers, il affronte, impassible, les députés qui hurlent et protestent : « À bas le dictateur ! À bas le tyran ! Hors-la-loi ! ». Le désordre règne dans la salle, comme en attestent la chaise renversée au premier plan et les députés qui se pressent autour du général.

1. Les trois révolutions de l'été 1789

MANUEL, PAGES 192-193

Doc. 1. Le fonctionnement du vote des États généraux

La question cruciale du type de vote n'est pas encore réglée le 5 mai 1789 : l'Assemblée doit-elle voter par ordre ou par député ? Dans le premier cas, le tiers sera inéluctablement mis en minorité par les deux ordres privilégiés, dans le second, il pourra s'imposer.

Doc. 2. Le serment du Jeu de paume (20 juin 1789)

L'Assemblée nationale est composée des députés convoqués à Versailles pour les États généraux le 5 mai 1789. Le 17 juin, rejoints par des élus du clergé et de la noblesse et considérant qu'ils représentent les « quatre-vingt-seizièmes de la Nation », ils se proclament « Assemblée nationale » sur une proposition de l'abbé Sieyès. Sur la proposition de Mounier, député du Dauphiné, l'Assemblée s'assigne pour mission « de ne jamais se séparer et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution [du royaume] soit établie et affermie sur des fondements solides ». Le serment du Jeu de paume peut être considéré comme l'acte inaugural de la Révolution, car les élus se sont définitivement émancipés de la tutelle royale : ils ne représentent plus leur ordre, mais le peuple tout entier.

Doc. 3. La prise de la Bastille (14 juillet 1789)

Huile sur toile, 58 x 73 cm. Musée du château de Versailles.

La Bastille est une forteresse construite sous Charles V de 1367 à 1380 pour protéger la capitale. Richelieu l'a transformée au début du XVII^e siècle en prison royale. La foule des assaillants est composée principalement d'artisans et de boutiquiers du quartier du faubourg Saint-Antoine, rejoints par des bourgeois, des soldats, ainsi que des femmes et des enfants. Le premier objectif des Parisiens est de prendre possession des munitions stockées dans la prison (la veille déjà, ils se sont emparés des armes entreposées aux Invalides), mais la dimension symbolique est également présente (s'attaquer au despotisme). La journée du 14 juillet 1789 marque l'irruption du peuple dans le processus révolutionnaire. Si le 20 juin s'est déroulé dans le calme à Versailles, le 14 juillet est la première journée parisienne au cours de laquelle la Révolution fait couler le sang.

Doc. 4. La Grande Peur (été 1789)

Gravure du XVIII^e siècle.

Cette gravure illustre bien les événements qui ont eu lieu dans les campagnes françaises au cours de l'été 1789, dit de la Grande Peur : la France paysanne, déjà profondément déstabilisée par la crise de subsistances, est gagnée elle aussi par

une agitation révolutionnaire. Partout, les paysans attaquent les châteaux, à la recherche des archives et des terriers (registres fonciers permettant aux seigneurs de fixer les droits féodaux) qu'ils incendient, s'en prenant parfois même physiquement aux propriétaires récalcitrants. En brûlant ces registres, les paysans veulent mettre définitivement fin à une fiscalité seigneuriale qu'ils jugent abusive.

Doc. 5. La nuit du 4 août 1789

Tenue informée de l'agitation des campagnes, l'Assemblée nationale s'inquiète et décide, sur la proposition de certains députés de la noblesse libérale, de voter au cours de la nuit du 4 août 1789 l'abolition des privilèges, afin de préserver « le salut général du royaume ». Les droits seigneuriaux dits personnels, les plus décriés, sont supprimés (ban, corvée, droits de chasse, de garenne et de colombier, justice seigneuriale, etc.) tandis que les droits portant sur la propriété de la terre, dits réels, sont déclarés rachetables (cens, redevances, dîme, etc.).

Dossier

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

MANUEL, PAGES 194-195

◆ **Question 1.** La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* est le premier texte du genre adopté en France. Ce n'est pas une loi, car elle ne fixe pas de règles dans un domaine particulier, mais une déclaration de principes, qui a une valeur universelle. Elle doit servir de préambule à la future Constitution de 1791. Votée le 26 août 1789, elle est le fruit d'une réflexion qui a commencé dès la convocation des États généraux, en décembre 1788, et qui s'est précisée au cours de l'été 1789. C'est un texte collégial, auquel de nombreux auteurs ont apporté leur contribution. La Fayette fut le premier à présenter un projet de Déclaration (cf. manuel, doc. 5 page 181),

Sieyès en fit autant, et de nombreux députés dont Mirabeau, Mounier, Barnave, l'abbé Grégoire, etc., participèrent aux discussions. L'absence de toute référence spatio-temporelle renforce la portée universelle de ce texte, qui s'adresse certes au peuple français, mais plus largement à toute l'humanité.

◆ **Question 2.** Depuis le 20 juin 1789, les députés se sont engagés par le serment du Jeu de paume à donner à la France une nouvelle Constitution. Leur projet s'est précisé au cours de la nuit du 4 août, car en abolissant les privilèges, ils ont établi de fait l'égalité entre les citoyens. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est nourrie d'une double inspiration :

– La forme s'inspire très directement des textes anglo-saxons (*Habeas corpus* de 1679, *Bill of Rights* de 1689, Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique du 4 juillet 1776) ;
– Le contenu est très influencé par les idées des philosophes des Lumières (Diderot, Rousseau, Montesquieu).

◆ **Question 3.** Dès les premières lignes, le préambule explique que la Déclaration veut combler un vide juridique : « considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements », les députés entendent rappeler aux hommes « sans cesse leurs droits et leurs devoirs ». Le texte doit servir de base à la future Constitution, en énonçant « les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme » qui devront à l'avenir être garantis. Ces cadres serviront au futur gouvernement, « afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ». Pour ce faire, la Déclaration s'engage à établir « des principes simples et incontestables », afin de garantir le « bonheur de tous ».

◆ **Question 4.** Voir le tableau ci-dessous.

◆ **Question 5.** – Droits de l'homme : art. 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 17.

– Droits de la nation : art. 3, 6, 12, 13, 14, 15, 16.

	Citations de la DDHC	Analyse
Droits fondamentaux		
– Liberté	– Art. 1, 2, 4, 10, 11.	– Thème le plus présent, liberté individuelle (1, 2, 4), de pensée (10) et d'expression (11).
– Égalité	– Art. 1, 6.	– Égalité de droit (1) et d'accès aux emplois publics (6).
– Propriété	– Art. 2, 17.	– Entorse aux thèses de Rousseau.
– Sécurité	– Art. 2.	– La sûreté est garantie.
– Résistance à l'oppression	– Art. 2.	– Le droit d'insurrection est établi.
Devoirs du citoyen		
– Résistance à l'oppression	– Art. 2.	– Les citoyens doivent protéger et défendre leur démocratie.
– Respect du droit des autres	– Art. 4.	– Les citoyens doivent respecter le droit des autres citoyens.
– Obéissance à la loi	– Art. 5, 6, 7.	– Les citoyens doivent respecter les lois qu'ils ont élaborées.
– Consentement de l'impôt	– Art. 13, 14.	– Les citoyens doivent déclarer leurs revenus et payer leurs impôts pour financer le service public.
Pouvoir politique		
– Souveraineté populaire	– Art. 3, 6.	– La nation doit choisir ses dirigeants.
– Organisation des pouvoirs	– Art. 16.	– Affirmation de la séparation des pouvoirs (Montesquieu).
– Impôts	– Art. 13, 14, 15.	– Égalité fiscale (13, 14) et transparence administrative (15).
– Maintien de l'ordre	– Art. 5, 7, 8, 9, 12.	– Fin de l'arbitraire.

2. La nation, la loi et le roi (1789-1791)

MANUEL, PAGES 196-197

Doc. 1. La Une de *L'Ami du peuple*, 13 janvier 1790

L'Ami du peuple est l'une des feuilles les plus célèbres et les plus violentes de la Révolution française, rédigée par Jean-Paul Marat (1743-1793). Le premier numéro paraît le 12 septembre 1789. Du 16 septembre 1789 au 21 septembre 1792, la feuille est publiée sous le titre *L'Ami du peuple ou le Publiciste parisien* ; elle devient ensuite, jusqu'en 1793, le *Journal de la République française*, qui, dirigé contre les Girondins, se fait le porte-parole des sans-culottes.

Doc. 2. La fête de la Fédération (14 juillet 1790) Gravure de David, 1790.

Le 14 juillet 1790, à Paris, les Français commémorent en grande pompe le premier anniversaire de la prise de la Bastille. Des fêtes civiques spontanées organisées çà et là dans les départements ont inspiré l'idée de cette grande fête d'union nationale aux députés de l'Assemblée constituante et au marquis de La Fayette, homme de confiance du roi. La fête de la Fédération se veut une cérémonie de réconciliation entre le roi et les membres de l'Assemblée nationale, autrement dit les différents acteurs politiques qui s'opposent depuis plus d'un an. Cette fête est dite de la Fédération des Français car elle réunit les représentants des 83 départements créés par l'Assemblée nationale constituante, les « Fédérés », rangés sous leurs bannières. C'est donc un moment fort d'union nationale.

Après La Fayette et le président de l'Assemblée, le roi prête à son tour serment de fidélité aux lois nouvelles : « Moi, roi des Français, je jure d'employer le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'État, à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par moi et à faire exécuter les lois ». La reine, se levant et montrant le dauphin : « Voilà mon fils, il s'unit, ainsi que moi, aux mêmes sentiments ».

Doc. 3. La Constitution de 1791

La Constitution de 1791 respecte le principe de séparation des pouvoirs cher à Montesquieu en confiant le pouvoir exécutif au roi, le législatif à l'Assemblée et le judiciaire aux tribunaux. Le projet de « monarchie contrôlée » (Voltaire) paraît ici réalisé. Toutefois, cette Constitution comporte une importante limite : la distinction qui est établie entre les citoyens passifs et les citoyens actifs limite fortement la souveraineté nationale. Le suffrage censitaire ne permet en effet qu'aux citoyens les plus fortunés de participer à la vie politique. L'Assemblée, censée représenter toute la nation, n'est élue que par une minorité de bourgeois et de propriétaires terriens.

Doc. 4. La loi Le Chapelier (14 juin 1791)

Voulant supprimer toutes les anciennes entraves, la bourgeoisie constituante, dont la théorie du libéralisme économique ne reconnaît que l'individu, décide de supprimer les corporations de maîtres et les coalitions de compagnons pour permettre la liberté du travail.

Les articles 1 et 2 de la loi Le Chapelier interdisent le rétablissement des corporations, « sous quelque prétexte ou quelque

forme que ce soit ». En aucun cas les citoyens d'une même profession ne doivent se rassembler, ce qui revient à interdire les syndicats.

L'article 8 interdit « tous attroupements composés d'artisans, ouvriers, compagnons, journaliers, ou excités par eux contre le libre exercice de l'industrie et du travail », autrement dit toute initiative de grève.

3. L'échec de la monarchie constitutionnelle (1791-1792)

MANUEL, PAGES 198-199

Doc. 1. « Le roi Janus, l'homme aux deux visages »

Au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, les caricatures représentant Louis XVI et plus largement la famille royale fleurissent. Ici, c'est l'hypocrisie du roi qui est pointée : alors qu'il promet à la nation de respecter la Constitution, il assure le clergé qu'il entend bien la détruire.

Doc. 2. Robespierre contre la guerre

Robespierre met en avant trois raisons pour lesquelles il faut renoncer à la guerre :

- Une raison diplomatique : exporter la Révolution par les armes ne fonctionnera pas, car « personne n'aime les missionnaires armés, et le premier conseil que donne la sagesse et la prudence est de les repousser comme des ennemis » ;
- Une raison stratégique : mieux vaut d'abord consolider les acquis de la Révolution en France, « avant de vous égarer dans les États des princes de l'Europe, commencez par remettre de l'ordre chez vous avant de porter la liberté ailleurs » ;
- Une raison politique : ceux qui incitent à la guerre n'ont pas de saines motivations, « La guerre est bonne pour les ambitieux, pour les agitateurs qui spéculent sur ces sortes d'événements. ».

Doc. 3. La proclamation de la République

La dépêche d'Almoro Pisani traduit bien la rapidité avec laquelle la République française s'est mise en place : au terme d'un « discours très bref », un décret est « tout à coup » proposé, qui « déclare abolie en France la dignité royale ». Les événements ont lieu implacablement, mus par la force de l'évidence : « Ni discours ni réflexions mûries ne furent nécessaires pour décider d'un changement d'une importance aussi énorme, qui convertit une monarchie de treize siècles en une république de vingt-quatre millions d'habitants ». Le nouveau régime s'affirme en se dotant de nouveaux symboles : nouveau calendrier (an I de la République), remplacement du sceau royal par le faisceau de licteurs surmonté du bonnet phrygien.

Doc. 4. Un sans-culotte

Gouache de Lesueur, 1789. Paris, musée Carnavalet.

Les sans-culottes sont les agitateurs parisiens issus du petit peuple d'artisans, de commerçants et d'ouvriers que la Constitution de 1791 a classés parmi les citoyens « passifs » (faute de payer assez d'impôt, ils n'ont pas le droit de vote). Ils affirment leur passion pour l'égalité par leurs vêtements, qui ont une fonction symbolique :

- Le bonnet rouge, dit bonnet phrygien, est inspiré de celui des esclaves affranchis de Phrygie (Asie Mineure), et veut sou-

- ligner leur parenté avec les démocrates de l'Antiquité grecque ;
- La cocarde tricolore (le blanc, symbole de la monarchie, encadré par le bleu et le rouge, couleurs de la capitale) est devenue un emblème national depuis le décret du 4 juillet 1792 ;
 - La carmagnole, veste courte à gros boutons (c'est aussi une chanson révolutionnaire très populaire créée en 1792 lors de l'arrestation du roi) ;
 - Le pantalon de toile ou de bure, souvent rayé, les distingue des aristocrates qui portent des culottes de soie ;
 - La pique rappelle qu'ils sont des citoyens en armes.

Doc. 5. La prise du palais des Tuileries (10 août 1792)

Peinture de Bertaux, 1793. Musée du château de Versailles.

Depuis leur fuite jusqu'à Varennes, le roi Louis XVI et sa famille sont assignés à résidence au palais des Tuileries, à l'ouest du Louvre, sous la surveillance du peuple. Leur protection est assurée par des gardes françaises, reconnaissables à leur tenue bleue, et des gardes suisses, portant l'habit rouge, à collet et revers bleu céleste. Cette protection n'a pas empêché le 10 août 1792 la foule des sans-culottes parisiens d'envahir le palais. Au terme d'une journée sanglante (600 Suisses et 200 aristocrates ont péri), le roi Louis XVI et sa famille sont internés au donjon du Temple.

4. De la République à la dictature (1792-1794)

MANUEL, PAGES 200-201

Doc. 1. Composition de la Convention en septembre 1792

« Qui voyait l'Assemblée ne songeait plus à la salle. Qui voyait le drame ne pensait plus au théâtre. Rien de plus difforme et de plus sublime. Un tas de héros, un troupeau de lâches. Des fauves sur une montagne, des reptiles dans le marais. À droite, la Gironde, légion de penseurs ; à gauche, la Montagne, un groupe d'athlètes ». Victor Hugo, *Quatre-vingt-treize*.

Doc. 2. L'exécution de Louis XVI, place de la Révolution, le 21 janvier 1793

Gravure du XVIII^e siècle. Paris, BN.

L'exécution de Louis XVI marque une rupture politique irréversible : celui qui était jusqu'à ce jour un monarque destitué est devenu, pour reprendre l'expression de Robespierre, un « traître à la nation française, criminel envers l'humanité » ; « Louis doit mourir parce qu'il faut que la patrie vive ». Le régicide marque un tournant dans la Révolution jusque-là modérée et libérale. Il préfigure la dictature de la gauche jacobine et montagnarde.

Doc. 3. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de l'an I (26 juin 1793)

La Déclaration du 26 juin 1793 a plusieurs points communs avec celle du 26 août 1789 :

- La forme est identique : un préambule, suivi d'articles (17 articles en 1789, 35 en 1793) ;
- L'objectif est comparable : établir des principes préalables afin de fonder une nouvelle constitution ;
- Les thèmes abordés sont de même nature : définition des droits fondamentaux de l'homme, organisation des pouvoirs, énumération des droits et devoirs du citoyen.

Toutefois, cette nouvelle déclaration proclame des droits nouveaux :

- Le bonheur commun est affirmé comme étant « le but de la société » par l'article 1 ;
- L'égalité rejoint les « droits naturels et imprescriptibles » à l'article 2, et est réaffirmée dans l'article 3, « tous les hommes sont égaux par nature et devant la loi » ;
- Les services publics sont définis plus précisément, l'article 21 évoquant « les secours publics » et l'article 22 « l'instruction de tous » ;
- Le droit de critiquer le gouvernement (article 32) et le droit d'insurrection (article 35) sont affirmés avec force.

Les préoccupations des députés montagnards sont présentes dans ce texte qui est imprégné des valeurs d'égalité et de solidarité avec les plus démunis.

Doc. 4. Le tribunal révolutionnaire

La définition des « ennemis du peuple » est large : « ceux qui auront provoqué le rétablissement de la royauté, ou cherché à dissoudre la Convention nationale et le gouvernement révolutionnaire (...), ceux qui auront trahi la République dans le commandement des places et des armées, entretenu des intelligences avec les ennemis de la République ». Le tribunal révolutionnaire ne respecte pas les droits des accusés : l'interrogatoire est public (« la formalité de l'interrogatoire secret qui précède est supprimée comme superflue »), les témoignages ne sont pas nécessaires (« s'il existe des preuves, soit matérielles, soit morales, il ne sera point entendu de témoins »), l'accusé n'a pas d'avocat (« la loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes : elle n'en accorde point aux conspirateurs »). La seule peine envisagée est « la mort ».

Doc. 5. Un calendrier révolutionnaire

Gravure de 1796. Paris, musée Carnavalet.

L'an I débute le 22 septembre 1792, jour de la proclamation de la République. L'adoption du nouveau calendrier est bien sûr une mesure très fortement symbolique : il s'agit de considérer la naissance de la République comme un événement fondateur, qui incite à repenser le temps.

5. La République bourgeoise (1794-1799)

MANUEL, PAGES 202-203

Doc. 1. La réaction thermidorienne en chansons

Après l'exécution de Robespierre, les Parisiens, victimes de la Terreur, expriment leur soulagement. Suit une période de calme et de joie retrouvée, mais un mouvement de réaction populaire contre les Jacobins et les sans-culottes se fait entendre. Au théâtre, des pièces anti-jacobines sont jouées et applaudies. Dans les rues, dans les théâtres et même dans les tribunes de la Convention, on chante « *La Montagne abattue* » et « *Le Réveil du peuple* ».

Doc. 2. Les ventres-creux dans les rues de Paris

Gouache de Lesueur. Paris, musée Carnavalet.

Doc. 3. Les Merveilleuses et les Incroyables

Estampe du XVIII^e siècle. Paris, musée Carnavalet.

Durant le Directoire, les inégalités sociales se réaffirment :

– Pour les classes populaires, la Révolution n’a rien apporté, et dès décembre 1794 la hausse des prix provoque la famine des plus démunis. Le petit peuple parisien souffre d’une disette du pain au cours de l’an IV, l’hiver 1794-1795 étant particulièrement rigoureux. Des femmes improvisent des soupes avec des légumes et des racines, et les vendent sur les places publiques.

– Pour les plus fortunés, en revanche, le libéralisme économique est profitable, et le retour à l’ordre autorise la réaffirmation du luxe et des signes extérieurs de richesse (mode vestimentaire, dîners, bals, etc.).

Doc. 4. Pour le gouvernement des propriétaires

Selon Boissy d’Anglas, les « meilleurs sont les plus instruits et les plus intéressés au maintien des lois ». « Vous ne trouverez de pareils hommes que parmi ceux qui possédant une propriété, sont attachés au pays qui la contient, aux lois qui la protègent, à la tranquillité qui la conserve ». Ce sont ces propriétaires qui doivent gouverner car eux seuls peuvent « discuter avec sagacité et justesse les avantages et les inconvénients des lois qui fixent le sort de la patrie ». Incontestablement, l’auteur prône ici un retour au suffrage censitaire.

Doc. 5. L’armée de la République

Dans cette proclamation de juillet 1797, Bonaparte confie à ses soldats la mission de protéger la France : « maintenir la Constitution, défendre la liberté, protéger le gouvernement et les républicains ». La menace est constituée par le risque d’une offensive royaliste : « les royalistes, dès l’instant qu’ils se montreront, auront vécu ». En évoquant les morts tombés le 14 juillet, il demande à ses soldats de préserver l’héritage de 1789 : « Vous vous devez tout entiers à la République ». Ce faisant, Bonaparte se présente comme le continuateur de la Révolution et le défenseur de la République : « GUERRE IMPLACABLE AUX ENNEMIS DE LA RÉPUBLIQUE ET LA CONSTITUTION DE L’AN III ! ».

Dossier

Les femmes en révolution

MANUEL, PAGES 204-205

THÈME 1 : LES FEMMES, ACTRICES DE LA RÉVOLUTION

◆ **Question 1.** Les femmes participent aux événements révolutionnaires de plusieurs façons :

– Elles sont physiquement actrices lors des journées révolutionnaires, aux côtés des sans-culottes, souvent armées et tout aussi violentes que les hommes (doc. 1). Ce sont les femmes qui ont l’initiative de la marche sur Versailles des 5 et 6 octobre 1789, à l’issue de laquelle la famille royale est ramenée à Paris (doc. 2). L’historien Michelet a d’ailleurs résumé cet épisode par la formule suivante : « La révolution du 6 octobre [...] appartient surtout aux femmes, comme celle du 14 juillet appartient aux hommes. Les hommes ont pris la Bastille, les femmes ont pris le roi ».

– Elles sont également intellectuellement investies dans la vie politique qui s’anime en 1789. À l’instar des clubs masculins, des clubs de femmes s’organisent, comme l’illustre le document 5 : des lectures publiques (ici, du *Moniteur*) et des débats ont lieu, qui peuvent être houleux (comme en témoigne la clo-

chette brisée aux pieds de l’oratrice). Les premières féministes font leur apparition, et réclament dans leurs écrits une égalité de droits pour le sexe féminin (doc. 6).

◆ **Question 2.** Les femmes qui ont participé à la Révolution sont surtout des femmes du peuple : elles se font appeler « citoyennes » dans la nouvelle République, et portent fièrement les couleurs nationales ou la cocarde à leur fichu. Les plus instruites d’entre elles portent leurs revendications par écrit, comme Olympe de Gouges (fille d’un boucher et d’une servante) ou Théroigne de Méricourt (fille de paysans aisés).

THÈME 2 : LE DÉBAT SUR L’ÉGALITÉ DES SEXES

◆ **Question 3.** En 1789, la situation des femmes est la même que sous l’Ancien Régime : elles sont juridiquement mineures, c’est-à-dire qu’elles sont tout au long de leur vie sous la tutelle des hommes (leur père, puis leur mari). Comme le décrit une rare femme auteur d’un cahier de doléances, « la devise des femmes est travailler, obéir et se taire » (doc. 3). C’est pourquoi elles commencent dès 1789 à réclamer davantage de droits, notamment pour certaines catégories d’entre elles : « nous croyons qu’il est de toute équité de permettre aux femmes veuves ou filles possédant des terres ou autres propriétés, de porter leurs doléances au pied du trône ». Ce faisant, elles remettent en question la traditionnelle représentation des femmes par les hommes « étant démontré, avec raison, qu’un noble ne peut représenter un roturier [...] ; de même un homme ne pourrait, avec plus d’équité, représenter une femme ».

◆ **Question 4.** Quelques hommes, comme Condorcet ou Guyomar (doc. 4), se sont intéressés au sort des femmes pendant la Révolution, poussant la logique universaliste de 1789 jusqu’au bout. « Ennemis jurés des despotes, des tyrans, renonçons à cet empire odieux du plus fort sur le plus faible ». En effet, au nom de l’égalité, les femmes doivent bénéficier des mêmes droits politiques que les hommes : « Apôtres de l’égalité, traitons les femmes égales, et marchons de front dans la carrière politique ». La liberté doit également leur être appliquée : « Défenseurs de la liberté, proclamons celle des femmes, rendues à la dignité humaine ».

C’est au nom de ces principes mêmes qu’Olympe de Gouges décide de rédiger en 1791 une Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, version féministe de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen dans laquelle elle remplace systématiquement le mot « homme » par celui de « femme » (doc. 6). Dans ce document, Olympe défend l’égalité des femmes et souligne leurs droits à la propriété, à la sûreté, et à la résistance à l’oppression. Elle soutient aussi les droits des femmes non mariées, la liberté d’expression, et les droits des citoyennes à participer à la politique aussi bien que les hommes.

Exercices

MANUEL, PAGES 208-209

2. LA PRESSE EN 1789

1. « La liberté de la presse nous est enfin rendue » : chaque sensibilité politique peut désormais s’exprimer dans la presse, la diffusion des journaux contribue à la politisation du pays.

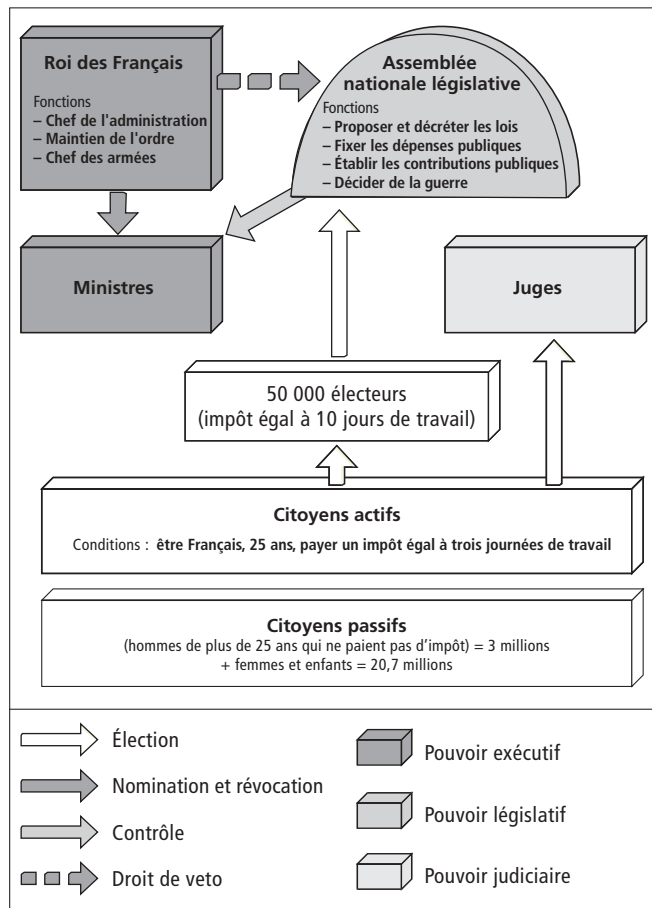
2. La censure. Les ouvrages imprimés étaient édités « avec approbation et privilège du roi » (cf. manuel, doc. 1 page 170).

3. Ce journal reflète l'opinion des révolutionnaires modérés. Il veut « répandre partout les lumières qui préparent une nation à recevoir une constitution libre » et « défendre les droits du peuple ». Cependant, les révoltes populaires (prise de la Bastille, Grande Peur, etc.) inquiètent le quotidien : il veut empêcher le peuple « de se laisser entraîner à une fermentation constante qui perpétuerait le désordre, et éloignerait la constitution ».

4. « On s'attachera à donner les nouvelles les plus fraîches, et le public doit surtout compter sur leur authenticité ».

3. LA PREMIÈRE CONSTITUTION FRANÇAISE

1. Voir l'organigramme ci-dessous.



2. Séparation des pouvoirs : le roi et les ministres détiennent le pouvoir exécutif, l'essentiel du pouvoir législatif appartient à l'Assemblée nationale, le pouvoir judiciaire est confié à des juges élus.

Souveraineté nationale : les citoyens votent pour choisir les députés et les juges.

3. La participation politique est limitée : les femmes n'ont pas

le droit de vote et le suffrage censitaire interdit les élections à 3 millions de citoyens.

4. LA LOI DES SUSPECTS

1. Tyrannie : gouvernement autoritaire qui ne respecte pas les libertés individuelles et sur lequel les gouvernés n'ont aucun contrôle.

Fédéralisme : cf. manuel, page 200 ; émigré : cf. manuel, page 198 ; république : cf. manuel, page 196.

2. Les articles 5 et 6 visent particulièrement les nobles. L'article 2 fait allusion aux Girondins. Mais cette loi peut se retourner contre tous les Français : il suffit d'être considéré comme un « ennemi de la liberté ».

3. Cette loi remet en cause les droits de l'homme et du citoyen car elle supprime les libertés (liberté d'expression, etc.), la sûreté et les garanties judiciaires (arrestation de simples suspects, etc.).

4. La Convention a confié le gouvernement à un Comité de salut public qui a instauré une dictature et décrété la Terreur : des milliers de personnes sont arrêtés, 17 000 sont condamnées à mort.

Vers le BAC

Explication d'un document

MANUEL, PAGES 210-211

Sujet : La Terreur pour sauver la démocratie

◆ **Question 1.** Ce document est un discours de Robespierre devant la Convention, il date du 5 février 1794. À cette époque, Robespierre, qui siège avec les Montagnards à la Convention élue en 1792, est membre du Comité de salut public. Il dirige le gouvernement révolutionnaire qui a instauré la Terreur en septembre 1793 dans un contexte de menace extérieure (coalition des monarchies européennes) et de menaces intérieures (révoltes fédéraliste et vendéenne). Dans ce discours, Robespierre justifie la politique qu'il mène depuis l'automne 1793.

◆ **Questions 2, 4 et 5.** Voir le tableau ci-dessous.

EXERCICE SUPPLÉMENTAIRE

1. Cette adresse est une déclaration publique rédigée par l'Assemblée nationale issue des États généraux de 1789 (cf. manuel, page 192). Depuis août 1789, les députés travaillent à l'élaboration d'une constitution tout en entreprenant de profondes réformes qui démantèlent l'Ancien Régime (cf. manuel, page 196). Ici, ils justifient l'œuvre déjà accomplie et tentent de répondre aux critiques de leurs opposants.

	Citations	Faits historiques nécessaires pour expliquer le document
Q 2	« Citoyens représentants du peuple ».	Août-septembre 1792 : Élection au suffrage universel masculin de la Convention nationale.
Q 4	« Au-dehors tous les tyrans vous cernent, au-dedans tous les amis de la tyrannie conspirent ».	11 mars 1793 : Début de l'insurrection vendéenne. Juillet 1793 : La France assiégée.
Q 5	« Il faut étouffer les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, [...] dans cette situation, la première maxime de votre politique doit être qui conduit le peuple par la raison, et les ennemis du peuple par la terreur. »	2 juin 1793 : Sur la pression des sans-culottes, la Convention vote l'arrestation de 23 députés girondins. 23 août 1793 : Levée en masse de soldats. 10 octobre 1793 : La Convention proclame le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix. 17 septembre 1794 : Loi sur les suspects.

- 2.** Ce texte fait allusion aux pesanteurs de l’Ancien Régime :
- La société d’ordres héritée du Moyen Âge reposant sur l’existence de privilèges : « Des privilèges sans nombre ».
 - Le système seigneurial qui accable surtout les paysans : « Une féodalité vexatoire ».
 - L’absolutisme et le pouvoir arbitraire du roi : « La nation avait perdu le droit de décréter et les lois et les impôts », « Des ordres arbitraires attentaient à la liberté des citoyens ».
- 3.** L’Assemblée nationale a aboli une partie des droits seigneuriaux et des privilèges au cours de la nuit du 4 août, puis elle a anéanti définitivement l’Ancien Régime, le 26 août 1789 par la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen (cf. manuel, page 194) :

« Les droits des hommes [...] ont été rétablis pour l’humanité entière, dans cette déclaration qui sera le cri éternel de guerre contre les oppresseurs ». Désormais les Français ne sont plus des sujets mais des « citoyens », « admissibles à tous les emplois, [...] égaux devant la loi, libres d’agir, de parler, d’écrire ».

4. L’Assemblée nationale doit encore se consacrer « au grand travail de la constitution ». Elle est publiée en 1791 et met en place une monarchie constitutionnelle dans laquelle les pouvoirs sont nettement partagés (cf. manuel, page 197). Cependant la participation politique est encore limitée, le suffrage censitaire choisi par les constituants exclut les femmes et 3 millions de citoyens.

L'héritage révolutionnaire en France : les expériences politiques de 1789 à 1851

Ouverture du chapitre

MANUEL, PAGES 212-213

L'opposition entre ces deux célèbres tableaux exprime bien la problématique du chapitre, dans toute sa complexité. D'un côté, le retour à l'ordre monarchique, avec la pourpre et l'or ; de l'autre une nouvelle révolution, avec barricades, drapeau tricolore et bonnet phrygien. Mais si l'on pousse plus loin l'analyse, Napoléon fonde une monarchie nouvelle, qui veut se distinguer de l'ancienne royauté, et la révolution de 1830 n'établit pas une république, mais une monarchie « tricolore ».

Doc. 1. Retour à l'ordre : Napoléon fonde une monarchie (1804)

Le sacre de Napoléon I^{er}, le 2 décembre 1804.

Tableau peint par Jacques Louis David en 1805, 9 x 6 m. Paris, musée du Louvre.

L'abondante bibliographie publiée à l'occasion du bicentenaire du sacre permet d'analyser en détail ce tableau. Dans *2 décembre 1804, le sacre de Napoléon*, sous la direction de Thierry Lentz, paru aux éditions Nouveau Monde en 2003, on trouvera notamment l'identification de tous les personnages. Le plus important ici est de réfléchir avec les élèves sur la création d'une nouvelle symbolique monarchique (cf. manuel, doc. 2 page 215).

Doc. 2. Nouvelle révolution : le peuple de Paris renverse Charles X (1830)

La Liberté guidant le peuple. Tableau peint par Eugène Delacroix en 1830, 3,25 x 2,60 m. Paris, musée du Louvre.

Le tableau fut peint à chaud, peu après les événements révolutionnaires (auxquels Delacroix n'avait pas directement participé mais qui l'avaient fortement impressionné). La composition est centrée sur le drapeau tricolore, brandi par une allégorie de la Liberté. Cette femme rappelle la Révolution française, avec son bonnet phrygien et son fusil. C'est une Marianne populaire, avec ses seins généreux (et une légère pilosité de l'aisselle qui choqua les critiques académiques !). Le « peuple » réunit ici un ouvrier en blouse (à gauche), un bourgeois en chapeau haut de forme (qui a peut-être les traits de Delacroix) et un gamin de Paris (à droite de la Liberté) évoquant le Gavroche de Victor Hugo (trente ans plus tard). On devine la présence de la « jeunesse des écoles » (on aperçoit le bicorne d'un Polytechnicien).

1. La France napoléonienne (1799-1814)

MANUEL, PAGES 214-215

Doc. 2. Une nouvelle monarchie

Napoléon I^{er} sur le trône impérial. Huile sur toile de Jean Auguste Dominique Ingres, peint en 1806, 2,60 x 1,63 m. Paris, musée de l'Armée.

Napoléon porte les emblèmes traditionnels du pouvoir monarchique : le sceptre de Charles V, la main de justice et l'épée dite de Charlemagne. Mais il porte aussi les symboles du nouveau régime. Le collier est celui de grand maître de la Légion d'honneur (et non celui des ordres de chevalerie de l'Ancien Régime). Il ne porte pas la couronne traditionnelle, mais une couronne de lauriers. Son manteau de sacre rouge est parsemé d'abeilles, alors que les rois portaient un manteau bleu parsemé de fleurs de lis. L'aigle, présent sur le tapis en bas du tableau et sur le trône, est le symbole du nouveau régime, adopté le 21 messidor an XII (10 juillet 1804). Dès décembre 1804, l'aigle fut placé au sommet de la hampe de tous les drapeaux. Le nouveau régime devait se doter d'un répertoire nouveau d'emblèmes, qui se distingue clairement de l'ancienne royauté, tout en s'inscrivant dans une certaine tradition monarchique. Ici, il s'agit clairement de la tradition impériale romaine (l'aigle, la couleur pourpre, les lauriers). La pose hiératique du souverain évoque par ailleurs celle des empereurs byzantins.

Doc. 3. La mission des lycéens

Selon l'auteur de ce texte, la jeune génération a de la chance parce qu'elle vit dans une France où ses talents pourront s'épanouir. Tout le discours est fondé sur l'opposition entre deux générations : « vous êtes plus heureux que vos pères ». La génération précédente a traversé les « orages » de la Révolution ; celle d'aujourd'hui pourra vivre dans l'ordre et dans la paix. L'Empire est ici présenté non seulement comme un régime d'ordre, mais comme un régime méritocratique : Napoléon tient « des couronnes prêtes pour tous les talents », chacun peut se distinguer par son « mérite ».

L'enseignement a ici clairement une fonction politique. Le Grand Maître de l'Université n'hésite pas à faire un éloge appuyé du régime et il appelle les lycéens explicitement à se mettre au service de l'Empereur (« Bien servir le prince (...) voilà votre premier devoir »).

On peut rappeler ici que l'enseignement secondaire public organisé par Napoléon en 1802 est payant et réservé à une élite. Paris compte alors quatre lycées (Henri IV, Louis le Grand, Condorcet et Charlemagne).

Doc. 4. Éloge de la Légion d'honneur

La Légion d'honneur s'inscrit dans l'héritage révolutionnaire parce qu'elle récompense le mérite, sans tenir compte des ori-

gines sociales, qu'elle est accessible à tout citoyen. Rœderer le dit avec une grande force : « elle efface les distinctions nobiliaires qui plaçaient la gloire héritée avant la gloire acquise, et les descendants des grands hommes avant les grands hommes ». L'égalité civile, qui a succédé à la société d'ordres et de privilèges, est ici affirmée. Déjà, dans certains cahiers de doléances du tiers état, en 1789, on demandait la création d'une « récompense honorable, personnelle, non héréditaire, décernée aux citoyens de toutes les classes qui la mériteraient par l'éminence de leurs vertus patriotiques ou l'importance de leurs services ».

La Légion d'honneur entend récompenser et mélanger deux types d'élites. Elle s'adresse aux élites militaires, pour récompenser le courage, mais aussi aux élites civiles, tous ceux qui servent l'État dans les différentes administrations.

Doc. 5. Une tentative pour échapper au service militaire

À travers ce document, on voit bien que les campagnes militaires ne sont pas seulement une source de gloire pour le régime, mais aussi un facteur de mécontentement : les jeunes gens, dans les villages, cherchent souvent à échapper à la conscription, qui bien sûr les expose à de multiples risques, les arrache à leur milieu (le texte évoque les « amis » et la « maîtresse »), et peut perturber la vie des exploitations agricoles. Ici, le réfractaire bénéficie de la complicité de sa mère, et peut-être de celle du curé.

Le document montre l'intensité de l'encadrement policier. La population est étroitement surveillée par la gendarmerie. Et l'information remonte du terrain jusqu'au sommet de l'État, puisqu'ici le ministre de la Police semble transmettre à l'Empereur le résultat de la moindre enquête.

Dossier

Le Code civil

MANUEL, PAGES 216-217

◆ **Question 1.** La Révolution a rendu nécessaire le Code civil parce qu'elle a aboli les privilèges. Il fallait donc remplacer la société d'Ancien Régime, caractérisée par une hiérarchie complexe entre de multiples statuts, par une société nouvelle, fondée sur l'égalité civile et un droit unifié.

◆ **Question 2.** L'infériorité dans laquelle le Code civil tient la femme se manifeste de multiples façons :

– Elle doit obéissance à son mari (art. 213), qui peut imposer le lieu de résidence (art. 214) et exerce seul l'autorité parentale sur les enfants (art. 373).

– Elle est considérée comme une mineure sur le plan juridique, puisque la femme n'a aucune part dans la gestion du patrimoine familial (art. 1 421) et qu'elle ne peut agir en justice sans l'autorisation du mari (art. 215).

– Elle ne peut pas divorcer aussi facilement que le mari (art. 230). L'adultère de la femme est une cause suffisante de divorce pour l'homme, alors qu'il faut un adultère aggravé en quelque sorte (avec une maîtresse installée à la maison !) pour que l'épouse puisse demander le divorce.

On notera qu'il s'agit ici de la femme mariée. La femme célibataire ou veuve, qui n'est pas soumise à l'autorité écrasante du chef de famille, est nécessairement plus libre.

◆ **Question 3.** En légitimant le droit de propriété, Portalis répond à tous ceux qui accusent le Code civil d'encourager les « abus de la richesse » et les « différences sociales qui peuvent exister entre les hommes ». Les inégalités sociales, selon Portalis, ne font que refléter les inégalités naturelles, et le législateur n'est pas là pour les combattre. Pour « compenser les inégalités » dans la société, il faut s'en remettre aux vertus privées (« l'humanité, la bienfaisance, la pitié »), à l'action caritative.

◆ **Question 4.** Le peintre a valorisé le Code civil, il en fait le principal acquis du régime napoléonien. Le Code civil est placé exactement au centre du tableau, qui est partagé par une ligne oblique : en bas à droite, les ténèbres ; en haut à gauche, la lumière ; au centre, le Code, telles les modernes tables de la Loi (et Bonaparte en Moïse). Le Code est ainsi valorisé aux dépens de la gloire militaire, dont les symboles (aigles, drapeaux, épée) sont ici en position secondaire. L'allégorie du Temps, délaissant la faux (emblème de la mort), place sur la tête de Napoléon une couronne de lauriers qui récompense son œuvre civile et non ses victoires militaires.

◆ **Question 5.** Le Code civil s'est diffusé hors de France par l'intermédiaire des conquêtes napoléoniennes. Les territoires marqués par l'influence du Code sont ceux qui ont été dominés par la France. Le Code civil, même exporté par la force, représente un progrès, puisqu'il instaure l'égalité civile dans des sociétés d'Ancien Régime où régnaient encore les privilèges nobiliaires (et souvent la soumission des paysans au pouvoir seigneurial).

PARAGRAPHE ARGUMENTÉ

Le Code civil est clairement le reflet d'une conception libérale de la société. La loi doit garantir l'égalité entre les citoyens et la propriété privée, alors que dans la société d'ordres l'individu était soumis à une hiérarchie stricte et entravé dans ses initiatives économiques.

Le Code met en avant une égalité purement civile, celle qui garantit en théorie aux citoyens l'égalité des chances. Il n'est pas question d'aller plus loin : l'inégalité sociale est considérée comme normale, puisqu'elle est le reflet de l'inégalité naturelle. Les talents sont inégalement répartis entre les hommes et celui qui réussit, dont la propriété s'accroît, le mérite. L'égalité politique n'est pas garantie ici, puisque le libéralisme peut considérer que le droit de vote est fondé sur la richesse (le suffrage censitaire, qui fait des propriétaires les seuls aptes à décider du sort de la nation).

Quant à l'égalité entre les sexes, elle n'est nullement mise en avant. Le Code civil reflète ici les préjugés sexistes de son époque, en consacrant l'infériorité de la femme (mariée).

2. La Restauration (1814-1830)

MANUEL, PAGES 218-219

Doc. 2. « Renouer la chaîne des temps »

Louis XVIII analyse l'histoire de France depuis 1789 d'une manière assez ambiguë, ou plutôt assez habile. À la première lecture, il présente la Révolution comme une fâcheuse parenthèse qu'il faut refermer au plus vite. Il semble vouloir littéralement gommer tout ce qui s'est passé depuis la mort de son frère Louis XVI en 1793 : « En cherchant ainsi à renouer la chaîne des temps, que de funestes écarts avaient interrompue,

nous avons effacé de notre souvenir, comme nous voudrions qu'on pût les effacer de l'histoire, tous les maux qui ont affligé la patrie durant notre absence». En se plaçant sous l'égide de la «divine Providence», en affirmant «les droits et les prérogatives de notre couronne», Louis XVIII semble vouloir revenir au temps de l'Ancien Régime. Mais une lecture plus fine de ce texte montre que Louis XVIII sait prendre en compte les évolutions de la société française. Il le fait en se plaçant dans la continuité des «rois nos prédécesseurs», «depuis un demi-siècle», ce qui revient à présenter Louis XV et Louis XVI comme des réformateurs. Même si cette présentation est contestable, l'important ici est la volonté affirmée de tenir compte des «effets des progrès toujours croissants des Lumières» et des «rapports nouveaux que ces progrès ont introduits dans la société». Certes ces progrès ont entraîné de «graves altérations» (c'est-à-dire les violences révolutionnaires) mais ils contenaient un bon principe: la monarchie tempérée (cf. «Charte constitutionnelle» et «Constitution libre et monarchique»).

Pour désigner les Français, Louis XVIII emploie trois expressions: «nos sujets», «le peuple auquel nous sommes fiers de commander» et «nos peuples». Ces expressions renvoient plutôt à la monarchie d'Ancien Régime et au principe de légitimité dynastique, par opposition à la souveraineté nationale. Mais, là encore, derrière la phraséologie traditionnelle, qui rassure les légitimistes, Louis XVIII annonce une monarchie modernisée.

Doc. 3. Les droits des Français

La Charte reconnaît clairement les principaux acquis de la Révolution:

- L'abolition des privilèges et l'égalité civile (art. 1, 2 et 3);
- Les libertés fondamentales: protection contre l'arrestation arbitraire (art. 4), liberté de culte (art. 5), liberté d'expression et de la presse (art. 8);
- Garantie de la propriété (le droit de propriété figure dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen) et reconnaissance des biens nationaux (art. 9).

Les articles 5 et 6 ne reviennent pas sur le Concordat de 1801: comme lui, ils garantissent la liberté de culte (pour les protestants et les juifs) tout en reconnaissant la religion catholique comme religion officielle.

L'article 11 recommande «l'oubli» pour pacifier la société française, essayer de mettre un terme au cycle des vengeances (notamment la «Terreur blanche» exercée par les royalistes à l'encontre des militants républicains ou bonapartistes).

Doc. 4. La Charte de 1814

On ne peut pas parler de séparation des pouvoirs, parce que le roi détient le pouvoir exécutif et une part importante du pouvoir législatif. Le roi a en effet seul l'initiative des lois et il a aussi la possibilité de les suspendre. Du coup, les assemblées n'ont que le pouvoir de voter les lois qu'on leur propose, sans être assurées qu'elles ne seront pas suspendues. Par ailleurs, l'une des deux assemblées, la Chambre des pairs, est nommée par le roi. L'exécutif contrôle aussi le pouvoir judiciaire, mais l'organigramme ne permet pas d'aller plus loin (le fait que l'exécutif nomme les juges n'est pas forcément en contradiction avec l'indépendance de la justice).

Ces institutions permettent cependant à la vie politique de s'organiser. On ne peut pas parler *stricto sensu* de régime parlementaire, puisque le gouvernement n'est pas explicitement

responsable devant la Chambre des députés. Mais celle-ci dispose d'un droit d'adresse et, dans la pratique, on a pris l'habitude de changer de ministres quand ceux-ci ne disposaient plus d'une majorité parlementaire. Bien sûr, il faut rappeler que la Chambre des députés, élue au suffrage censitaire, ne représente qu'une infime minorité de la population.

Doc. 5. Un retour aux fastes de l'Ancien Régime?

Le sacre de Charles X dans la cathédrale de Reims le 29 mai 1825. Porcelaine de la manufacture de Sèvres, 1825.

Cette cérémonie a choqué une partie de l'opinion française, parce qu'elle renouait d'une façon assez maladroitement avec le rituel de l'ancienne monarchie. Par ce geste, Charles X semblait annuler toutes les concessions que Louis XVIII avait faites au monde «moderne». Lors de l'avènement de Louis XVI déjà, le sacre avait été remis en cause, et Turgot avait suggéré en vain au roi une cérémonie simplifiée à Paris. Quant à Louis XVIII, il avait fait annuler les préparatifs de son sacre à l'automne 1814, jugeant la cérémonie désuète et coûteuse.

Dossier

La révolution de 1830

MANUEL, PAGES 220-221

THÈME 1: AUX ORIGINES DE LA CRISE

◆ **Question 1.** Les 221 députés reprochent au gouvernement de ne pas prendre en compte l'opinion de la majorité parlementaire: «Une défiance injuste des sentiments et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale de l'administration». Cette attitude est qualifiée à la fin de l'extrait de «despotisme». Le gouvernement ultra du prince de Polignac est en effet en décalage complet avec la majorité libérale de la Chambre des députés. Les 221 s'adressent à Charles X en des termes extrêmement déférents («Sire», «Votre Majesté», «votre noble cœur»), en protestant de leur «loyauté» et de leur «dévouement» et en feignant de croire que le roi n'est pas en accord avec son gouvernement. Cette présentation mesurée des choses vise bien sûr à atténuer quelque peu la protestation, à lui donner un caractère non révolutionnaire, à rallier les modérés.

◆ **Question 2.** Les 221 défendent le programme de la monarchie constitutionnelle et parlementaire, selon une interprétation libérale de la Charte de 1814. Pour eux, la Charte «consacre, comme un droit, l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics», essentiellement par le droit d'adresse accordé à la Chambre des députés. La base du système politique est selon eux le «concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple», c'est-à-dire une forme d'accord entre le ministère et le Parlement. C'est une façon de se réclamer d'un régime parlementaire.

La majorité des députés (221 sur 402) estime ainsi parler pour la France, dans la logique du régime représentatif. On peut souligner qu'ils ne représentent pas l'ensemble du peuple, puisqu'ils ont été élus par une minorité fortunée, en raison du suffrage censitaire.

◆ **Question 3.** On peut considérer les ordonnances du 25 juillet comme une politique illégale, un coup d'État, essentiellement parce que l'une d'entre elles suspend la liberté de la presse, garantie par l'article 8 de la Charte (cf. manuel, doc. 3 page 219). Sinon,

l'article 14 de la Charte donnait bien à Charles X le droit de légiférer par ordonnances et il disposait aussi du droit de dissolution.

THÈME 2 : LES ACTEURS DE LA RÉVOLUTION

◆ **Question 4.** La presse joue un rôle considérable dans ces événements. En l'absence de partis politiques modernes, les journaux sont alors les seuls guides de l'opinion et leurs comités de rédaction constituent de véritables états-majors politiques. Le signal de la révolte est donné par la « protestation des journalistes » le 27 juillet 1830 (doc. 2) : considérant l'atteinte à la liberté de la presse comme un acte illégal, les journalistes décident d'entrer en résistance en faisant quand même paraître leurs journaux et ils appellent la population à les soutenir. L'intervention des forces de l'ordre contre ces journaux récalcitrants donne au « coup d'État » du gouvernement une dimension concrète, emblématique (doc. 3).

Adolphe Thiers est en pointe dans cette révolution des journalistes. Il a lancé le 3 janvier 1830, avec Armand Carrel et Auguste Mignet, le quotidien *Le National*. Le programme de ce nouveau journal est l'opposition libérale à Charles X, programme ainsi résumé par Thiers : « Enfermer les Bourbons dans la Charte, de manière à les mettre dans la nécessité de sauter par la fenêtre » ! C'est dans les locaux du *National* que fut rédigée la protestation des journalistes. Malgré la saisie de son imprimerie, l'équipe du *National* diffuse la protestation des journalistes et des tracts appelant au soulèvement. Thiers joue ensuite un rôle décisif dans la fin de la Révolution, en proposant la solution orléaniste.

◆ **Question 5.** Le tableau d'Hippolyte Lecomte montre que plusieurs catégories de la population parisienne, équipées et armées d'une façon assez hétéroclite, participent à l'insurrection. On peut voir des bourgeois, reconnaissables à leur chapeau haut de forme et à leur redingote, et même une dame de la bonne société, au premier plan à droite. On repère aussi des ouvriers, vêtus de leur blouse (les deux personnages au premier plan à gauche). La « jeunesse des écoles » est incarnée par le personnage central qui lève son épée, un polytechnicien. Les uniformes sont soit ceux des nombreux soldats ayant déserté l'armée, soit ceux de la Garde nationale. Cette milice bourgeoise, supprimée par Charles X en 1827, se reconstitua en effet spontanément à Paris lors des « Trois Glorieuses ».

THÈME 3 : LA SOLUTION POLITIQUE

◆ **Question 6.** Thiers refuse d'instaurer la république, parce qu'elle « nous exposerait à d'affreuses divisions » et qu'elle « nous brouillerait avec l'Europe ». Selon lui, le peuple français n'est pas prêt à accepter un régime républicain, trop lié aux souvenirs de la Terreur en 1793 et qui liguierait contre la France l'Europe monarchique.

◆ **Question 7.** Thiers qualifie le duc d'Orléans de « roi-citoyen », parce que celui-ci a prouvé son attachement au drapeau tricolore en combattant dans les armées révolutionnaires. Fils aîné de « Philippe Égalité » (le duc d'Orléans qui vota la mort de son cousin Louis XVI), Louis-Philippe a en effet servi sous les ordres du général Dumouriez à Valmy et Jemmapes. Il a suivi ensuite Dumouriez dans sa trahison, mais n'a pas rejoint les armées contre-révolutionnaires. Il est mal vu à la fois des républicains et des légitimistes et incarne une solution intermédiaire, la monarchie libérale. Partisan déclaré de la souveraineté nationale, le duc d'Orléans accepte la « Charte comme nous l'avons toujours entendue et voulue », c'est-à-dire un vrai régime parlementaire.

◆ **Question 8.** La tendance politique qui n'a pas obtenu ce qu'elle attendait de la révolution de 1830, c'est la tendance républicaine. Les sociétés secrètes républicaines, qui regroupaient, à Paris, bourgeois progressistes, étudiants et ouvriers, ont pourtant joué un grand rôle dans l'insurrection.

3. La monarchie de Juillet (1830-1848)

MANUEL, PAGES 222-223

Doc. 2. La Charte révisée de 1830

Les modifications par rapport à la Charte de 1814 vont dans le sens de la démocratie pour plusieurs raisons :

- Le suffrage censitaire est élargi ;
- Le roi n'a plus le pouvoir de suspendre les lois (ce sont les ordonnances de Charles X, on s'en souvient, qui ont provoqué la révolution des Trois Glorieuses) ;
- Le pouvoir parlementaire est renforcé : les deux chambres partagent désormais avec le roi l'initiative des lois.

On peut ajouter à ces progrès la suppression de l'hérédité de la pairie, qui avait un caractère archaïque, rappelant les privilèges de l'Ancien Régime.

Des progrès restent à accomplir :

- Le suffrage est toujours censitaire (environ 250 000 électeurs en 1848 pour 8 millions d'hommes âgés de 25 ans ou plus) ;
- Le régime parlementaire n'est toujours pas établi clairement (principe de la responsabilité du gouvernement devant le Parlement).

Doc. 3. La presse, acteur politique

« Récompense honnête aux électeurs obéissants ». Caricature de Daumier parue dans *La Caricature*, 17 juillet 1834.

Le gros personnage que l'on voit de dos est le roi Louis-Philippe. Les caricaturistes le représentent en « roi-bourgeois » (redingote, embonpoint) et avec des traits caractéristiques (énormes favoris, tête en forme de poire). C'est Philipon, fondateur du journal satirique *La Caricature*, qui a lancé en 1831 l'idée de représenter le roi avec une tête en forme de poire, thème repris entre autres par Daumier.

Louis-Philippe distribue la Légion d'honneur aux « électeurs obéissants », ceux qui votent « bien », pour le candidat du gouvernement. On peut remarquer que le roi tient ici dans sa main un papier où l'on voit la tête en forme de poire (est-ce le bulletin de vote pour le candidat gouvernemental, échangé contre la médaille ?).

Doc. 4. Le peuple abandonné

Scène de Paris. Tableau de Philippe-Auguste Jeanron, 1833. Chartres, musée des Beaux-Arts.

Ce tableau peu connu exprime bien les désillusions des combattants de 1830. Le peintre, proche des républicains, était sur les barricades des « Trois Glorieuses ». Il représente ici un ancien combattant de 1830 (bandage au front et cocarde tricolore) réduit à la mendicité avec ses enfants. La mère est absente, peut-être tuée par l'épidémie de choléra qui a frappé les quartiers populaires de Paris en 1832. Symboliquement, cette famille tourne le dos à l'Assemblée nationale, que l'on aperçoit à l'arrière-plan gauche du tableau. Un couple de bourgeois nantis s'éloigne vers les beaux quartiers de l'Ouest pari-

sien, image de l'égoïsme (les bourgeois ne sont plus aux côtés du peuple comme en 1830).

Doc. 5. Un plaidoyer pour le suffrage universel

Arago retourne contre le régime ses principes fondateurs, avec un raisonnement quasiment scientifique. Il part de la souveraineté nationale (« Il faut revenir au principe de la souveraineté nationale : c'est le principe de notre gouvernement, il est inscrit dans la Charte »), pour montrer qu'elle est en fait bafouée par le suffrage censitaire (« Je soutiens, moi, que le principe de la souveraineté populaire n'est pas en action dans un pays où, sur quarante hommes, il n'y a qu'un électeur »). Pour lui, l'application du principe de souveraineté nationale implique nécessairement le suffrage universel. Il retourne aussi contre le régime l'idée selon laquelle il doit y avoir un lien entre le droit de vote et la contribution fiscale. Il souligne en effet que c'est la masse des citoyens exclus du suffrage qui paie la plus grosse partie des impôts.

4. La II^e République (1848-1852)

MANUEL, PAGES 224-225

Doc. 2. Le 23 avril 1848 : la « pieuse cérémonie » du suffrage universel

Lamartine, aristocrate romantique passé du légitimisme à l'idée républicaine, incarne bien l'illusion lyrique des premières semaines de la II^e République. Cet extrait est typique de « l'esprit de 48 ». En évoquant la « pieuse cérémonie » du suffrage universel, qui eut lieu d'ailleurs le dimanche de Pâques (allusion à la sortie de la messe), il fait de la politique un acte quasi religieux. De nombreux termes du texte sont empruntés au vocabulaire religieux : « populations recueillies », « recueillement », « repentir », etc. La République et le patriotisme sont une « unanime inspiration du bien ». Une autre caractéristique de « l'esprit de 48 » est l'évocation d'un peuple unanime : dans les campagnes, les paysans se laissent guider par les notables ; dans les villes, riches et pauvres se rendent ensemble au bureau de vote. Le 24 février 1848, Lamartine déclare que le gouvernement provisoire est un « gouvernement qui suspend ce mal-entendu qui existe entre les différentes classes ».

Doc. 3. L'engagement politique des femmes en 1848

Dessin humoristique de 1848. Paris, BN.

Le caricaturiste Daumier donne ici une image très négative des femmes et des revendications féministes. Comme de nombreux dessins satiriques, Daumier joue ici sur l'inversion des rôles. La femme s'est emparée de la fonction politique : elle se rend à un club. L'homme reste à la maison ; malgré sa barbe, il se transforme en femme (cf. tablier en forme de jupe et le prénom ambigu qu'est Camille) et il doit « donner à téter » au bébé. La gauche (dont fait partie Daumier) ne comprend pas mieux que la droite le féminisme. La société française est encore dominée par une forte division des rôles entre les sexes, reléguant la femme dans ses fonctions de mère au foyer. Les féministes ont accueilli avec espoir la révolution de février 1848, qui proclame le suffrage universel et rétablit la liberté de la presse. Eugénie Niboyet crée le 20 mars 1848 le journal *La Voix des femmes*, qui réclame le droit de vote des femmes. Le gouvernement provisoire tergiverse (il renvoie la question à l'As-

semblée constituante), tandis que les clubs féministes se multiplient (les hommes y participent parfois), et revendiquent le droit de vote, le rétablissement du divorce, la révision du Code civil. Les féministes demandent aussi le droit au travail. Elles obtiennent l'ouverture des ateliers nationaux aux femmes, mais sont rapidement déçues (salaires inférieurs à ceux des hommes). Une réaction antiféministe se développe rapidement, surtout après les événements de juin. Le 26 juillet 1848, un décret interdit même aux femmes (et aux enfants) toute activité politique en public, comme la participation à un club.

Doc. 4. Une République sociale ?

On peut dire que le gouvernement reconnaît le droit au travail dans la mesure où, le 25 février 1848, « il s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail ». Mais cette déclaration n'est pas vraiment suivie d'effets. L'extrême gauche républicaine réclame en vain la création d'un ministère du Travail (seulement fondé en 1906 par Clemenceau). Le gouvernement se contente de nommer une « commission du gouvernement pour les Travailleurs », qui siège au palais du Luxembourg sous la présidence de Louis Blanc et de l'ouvrier Albert. On organise des ateliers nationaux, qui ne sont en fait que des grands chantiers de charité, et non l'organisation du travail réclamée par Louis Blanc, supervisés par le ministre Marie (représentant des républicains modérés fidèles au libéralisme). Tous les ouvriers sans travail y sont admis, avec un salaire de 2 francs par jour. Les ateliers sont organisés sur un modèle militaire (lieutenances, brigades, escouades), mais avec des chefs élus. Au moment de leur dissolution, les ateliers nationaux employaient 130 000 ouvriers (pour un coût de plus de 7 millions de francs). C'est la décision de mettre un terme à cette expérience qui suscita l'insurrection parisienne de juin 1848. Les ateliers nationaux étaient considérés comme un foyer d'agitation et coûtaient cher à l'État, qui avait dû augmenter de 45 % les impôts directs (c'est « l'impôt des 45 centimes », sous-entendu par franc d'imposition, très impopulaire dans les campagnes).

Doc. 5. La Constitution du 4 novembre 1848

Cette constitution est ambiguë. Elle semble plutôt relever du régime présidentiel. En effet, le suffrage universel élit directement une Assemblée unique et un Président, qui ont donc une légitimité équivalente. Le Président ne dispose pas du droit de dissolution, qui est un élément constitutif du régime parlementaire. Les ministres sont nommés par le Président, mais la question de leur responsabilité n'est pas clairement réglée. « Le Président de la République, les ministres, les agents et dépositaires de l'autorité publique, sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de tous les actes du gouvernement et de l'administration » (art. 68).

On ne sait pas ici s'il s'agit d'une responsabilité pénale individuelle, ou d'une responsabilité politique collective. Dans un régime parlementaire, les ministres sont collectivement responsables devant le Parlement ; dans un régime présidentiel, chaque ministre est responsable devant le Président. La pratique politique de la II^e République fut d'abord parlementaire (ministres choisis dans la majorité parlementaire), puis le Président Louis Napoléon Bonaparte décida en 1849 que les ministres étaient responsables devant lui seul.

Dossier

L'élection présidentielle du 10 décembre 1848

MANUEL, PAGES 226-227

THÈME 1 : LE PRINCIPE DE L'ÉLECTION AU SUFFRAGE UNIVERSEL

◆ **Question 1.** Ce mode d'élection du Président implique tous les risques de l'immaturation du peuple et de la démagogie. Dans ce discours prononcé au cours des débats sur la Constitution, Lamartine indique clairement que l'élection du Président au suffrage universel est ce qui « semble le plus dangereux » à ses collègues. L'orateur envisage une erreur du peuple (« si le peuple se trompe »), en émettant l'hypothèse (prémonitoire) d'un vote bonapartiste (« s'il veut abdiquer sa liberté entre les mains d'une réminiscence d'empire ») et celle d'un vote royaliste (« s'il dit : ramenez-moi aux carrières de la vieille monarchie »). L'autre mode de désignation possible du Président de la République est l'élection par le Parlement, comme cela fut pratiqué par la III^e République.

◆ **Question 2.** La caricature dénonce les manipulations possibles du suffrage universel, avec un dispositif graphique assez simple. L'élection présidentielle est un jeu de colin-maillard pour la République aux yeux bandés. Mais celle-ci est poussée dans les bras de Louis Napoléon Bonaparte par Thiers, chef du Parti de l'ordre.

THÈME 2 : LES CANDIDATS EN PRÉSENCE

◆ **Question 3.** Les principaux courants politiques représentés à cette élection sont :

– Le Parti de l'ordre [droite], qui regroupe derrière la candidature de Bonaparte, tous ceux qui ont peur des « rouges », c'est-à-dire la droite royaliste (légitimistes et orléanistes) et une partie des républicains modérés. La candidature du général Changarnier n'est soutenue que par une poignée de légitimistes qui veulent exister en dehors du Parti de l'ordre.

– Les républicains modérés [centre], qui soutiennent le général Cavaignac, l'homme qui a rétabli l'ordre en réprimant l'insurrection ouvrière de juin 1848 et qui incarne le courant libéral qui domine depuis février 1848. Lamartine appartient à la même mouvance politique, mais les événements de juin l'ont en fait « ringardisé » (les envolées lyriques de février 1848 sont passées de mode ; c'est l'ordre qui est désormais la priorité).

– Les républicains de gauche [gauche], qu'on appelle « démocrates », « radicaux » ou « montagnards », qui souhaitent une politique sociale plus active et qui ont pour leader depuis toujours Ledru-Rollin.

– Les socialistes [extrême gauche], qui soutiennent François Raspail. Ancien *carbonaro*, combattant des « Trois Glorieuses », dirigeant de la Société des Amis du Peuple, Raspail représente la frange la plus avancée du mouvement républicain. Autodidacte, il voulait mettre la science au service du peuple, en fondant une sorte de médecine pour tous.

Le général Cavaignac a théoriquement de nombreux atouts dans cette élection, puisqu'il est le représentant de la tendance politique qui domine depuis février 1848 et qu'il apparaît comme le sauveur de la République. C'est un authentique républicain, et en même temps un homme d'ordre.

◆ **Question 4.** Ce journal satirique présente la candidature de Louis Napoléon Bonaparte comme une tentative pitoyable de restauration de l'Empire. Louis Napoléon, portant les oripeaux

de son oncle Napoléon I^{er} (le bicorne, la redingote, ici en lambeaux), est figuré en mendiant, portant en laisse un aigle (symbole du Premier Empire). Il quémande : « un petit empire s'il vous plaît », demandant aux électeurs de voter pour lui. L'acteur ne semble pas prendre cela au sérieux, puisqu'il parle d'un « candidat pour rire ».

THÈME 3 : LA VICTOIRE DE LOUIS NAPOLÉON BONAPARTE

◆ **Question 5.** L'ampleur de la victoire de Louis Napoléon Bonaparte est extraordinaire, puisqu'il a obtenu 74,5 % des suffrages exprimés, soit pratiquement les trois quarts des voix !

Cette victoire est bien expliquée (à l'avance) par Émile de Girardin : sur le nom de Louis Napoléon Bonaparte se sont rassemblées plusieurs tendances aux motivations différentes (« S'il est un candidat dont le nom se prête miraculeusement, il faut le dire, à cet accord de toutes les opinions, c'est le candidat qui s'appelle Louis Napoléon Bonaparte. ») En fait, tous les opposants à la République bourgeoise ont voté pour lui : les ouvriers qui rejettent un régime qui a tiré sur eux en juin 1848 ; les paysans qui s'inquiètent de l'agitation parisienne et qui sont nostalgiques de la grandeur napoléonienne ; les notables royalistes du Parti de l'ordre qui veulent abattre la République, etc.

◆ **Question 6.** Louis Napoléon est donc loin de représenter une tendance politique claire ! Le bonapartisme peut apparaître à la fois comme une tendance de droite (ordre, monarchie) et comme un mouvement de gauche (héritage de 1789, défense du peuple).

Dossier

L'abolition de l'esclavage

MANUEL, PAGES 228-229

◆ **Question 1.** Les grands principes qui conduisent à l'abolition de l'esclavage sont ceux de la devise républicaine, comme le rappelle le décret : « l'esclavage [...] est une violation flagrante du dogme républicain ». Les abolitionnistes s'appuient sur la notion de droits naturels, théorisée par la philosophie des Lumières et affirmée en 1789 par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Les hommes naissent libres et égaux en droits et on ne peut sous aucun prétexte les priver de ces droits : « la liberté est un don de Dieu, don fait à toutes les races d'hommes » (doc. 2b).

◆ **Question 2.** L'abolition de l'esclavage peut cependant soulever des inquiétudes, dont les abolitionnistes eux-mêmes sont bien conscients. Le discours de Lamartine (doc. 2a) vise à rassurer les colons, en affirmant que l'abolition ne doit pas conduire à la ruine des colonies. La Société française pour l'abolition de l'esclavage (doc. 2b) précise elle aussi que « les fers des esclaves ne doivent pas être brisés sans précaution ». L'abolition de l'esclavage peut en effet être réalisée selon plusieurs modalités. Une abolition immédiate et sans conditions pourrait entraîner une crise profonde de l'économie de plantation dans les colonies. C'est pourquoi le décret de 1848 prévoit l'indemnisation des colons, anciens propriétaires d'esclaves (art. 5). Les abolitionnistes insistent aussi sur une « initiation graduée pour les esclaves » (doc. 2a), sur une « tutelle bienveillante et efficace de la part de l'État » (doc. 2b). Il faut notamment redéfinir les relations de travail entre anciens esclaves et les planteurs et mieux intégrer les colonies dans la République (cf. art. 6 du décret, qui prévoit la représentation des colonies à l'Assemblée nationale).

◆ **Question 3.** L'abolition de l'esclavage est parfaitement compatible avec une idéologie colonialiste, puisque les colons peuvent considérer que les anciens esclaves doivent être « guidés » dans leur émancipation et placés sous la tutelle (plus ou moins temporaire) de la métropole. Le tableau de François Biard est lourd d'ambiguïtés. Au premier abord, il illustre parfaitement la devise de la République française, incarnée ici par le député, ceint de l'écharpe tricolore, qui tient dans une main le décret d'abolition de l'esclavage et lève son chapeau en direction du drapeau. La liberté est symbolisée par les chaînes brisées de l'esclave au centre du tableau. L'égalité est rétablie entre les hommes, qu'ils soient noirs ou blancs et la fraternité règne dans une ambiance de joie typique de « l'esprit de 48 » (un marin tient un bébé noir dans ses bras, juste à droite du député). Mais à y regarder de plus près, les relations entre les Noirs et les Blancs ne sont pas vraiment caractérisées par l'égalité. Les Blancs, vêtus de leurs habits européens, sont dans une position de supériorité par rapport aux Noirs, à moitié nus et formant une masse plutôt indistincte. Les planteurs sont clairement dans une position dominante, comme le montre l'attitude maternelle des deux femmes devant lesquelles une ancienne esclave s'agenouille ou l'air altier de l'homme qui se tient à droite du couple central d'esclaves libérés. La société coloniale est toujours en place, comme en témoigne aussi la présence des marins sur le tableau.

◆ **Question 4.** Les territoires concernés par l'abolition de l'esclavage sont « toutes les colonies et possessions françaises » (art. 1), dont la liste détaillée est donnée par l'article 3 du décret :

- Les Antilles (Martinique et Guadeloupe) et la Guyane ;
- La Réunion et Mayotte (île des Comores annexée en 1840-1841) dans l'océan Indien ;
- Le Sénégal et les autres colonies d'Afrique occidentale (« points d'appui » en Côte-d'Ivoire et au Gabon) ;
- L'Algérie.

PARAGRAPHE ARGUMENTÉ

L'abolition de l'esclavage s'est imposée en France parce que le nouveau régime de la II^e République a entendu les arguments du mouvement abolitionniste (dont l'un des dirigeants, Victor Schœlcher, est devenu secrétaire d'État en 1848). Jugé incompatible avec le droit naturel, avec les idéaux de la République, l'esclavage a été aboli par le décret du 27 avril 1848 dans les colonies françaises. Les anciens propriétaires d'esclaves ont été indemnisés et les anciens esclaves ont continué à vivre dans une société coloniale largement inégalitaire.

Dossier

La République en images

MANUEL, PAGES 230-231

◆ **Question 1.** Daumier insiste sur la fonction nourricière de la République, incarnée ici par une forte femme qui allaite sa progéniture. Il défend donc une république sociale, qui se préoccupe du sort matériel de ses enfants.

◆ **Question 2.** L'enfant assis au premier plan représente une autre fonction de la République : l'éducation. Le tableau de Daumier fut interprété par de nombreux contemporains comme une « Charité ». Les allégories de la Charité – souvent représentée comme une femme assise, entourée d'enfants qu'elle nourrit et protège – étaient à la mode dans les années 1840.

Cependant, l'artiste a laissé en bas à droite du tableau un signe (une double patte d'oie inscrite dans un cercle) qui renvoie aux rituels du compagnonnage (encore bien vivant en 1848). La République est peut-être assimilée ici à la Mère des compagnons, cette aubergiste qui les loge et les nourrit lors de leur passage dans une ville, qui incarne les valeurs de la solidarité et de la fraternité.

◆ **Question 3.** Dans sa main droite, la République tient deux mains serrées, symbole de la concorde (ce symbole, comme beaucoup d'autres, est utilisé par les francs-maçons).

◆ **Question 4.** Les objets placés à sa droite sont les tables de la Loi, surmontées du triangle (symbole de l'égalité) et de la main de justice.

◆ **Question 5.** La ruche représente les valeurs du travail collectif. Les abeilles forment une société très organisée qui, grâce à son activité, produit le miel. La ruche symbolise donc une communauté industrielle qui progresse grâce à son travail. Saint-Simon comparait les anciennes élites oisives (armée, noblesse, clergé, etc.) à des frelons et les nouvelles élites (les « industriels », c'est-à-dire tous ceux qui produisent) à des abeilles.

◆ **Question 6.** On peut encore repérer d'autres symboles dans cette composition bien compliquée :

– L'arc-en-ciel est un emblème de la fraternité. Il peut aussi symboliser la communication entre le monde des hommes et le monde divin.

– Le lion couché aux pieds de la République symbolise la force au service de l'État et le serpent qu'il étouffe est celui de la discorde.

– Le casque à cimier posé à gauche de la République et l'épée qu'elle tient dans sa main gauche avec le drapeau signifient qu'elle est prête à se défendre si nécessaire.

◆ **Question 7.** La Liberté est symbolisée par la femme du centre, coiffée du bonnet phrygien (celui de l'esclave affranchi) : elle tient dans une main des chaînes brisées et dans l'autre un rameau d'olivier (symbole de paix). L'Égalité est symbolisée par la femme de droite qui tient dans sa main un niveau. La Fraternité est représentée par la femme de gauche, noire, ancienne esclave libérée (on voit les fers brisés à ses pieds), entourée de l'affection des deux autres femmes.

◆ **Question 8.** Le peintre fait allusion à l'esclavage, parce qu'il vient d'être aboli par la nouvelle République, qui a ainsi affirmé concrètement les grands principes de sa devise (cf. manuel, pages 228-229).

◆ **Question 9.** La Liberté, en s'appuyant d'un mouvement symétrique sur les deux autres personnages, exprime l'Égalité. Les deux figures masculines, en se donnant la main, expriment la Fraternité. Ces deux figures sont-elles celles du « civilisé » (personnage de gauche, habillé) et du « sauvage » (personnage de droite, quasiment nu) ?

◆ **Question 10.** Les tableaux de Daumier (doc. 2) et de Cambon (doc. 3) sont les plus fidèles au « cahier des charges » du ministre (doc. 1), puisque la République y apparaît comme une figure unique, assise et sereine.

◆ **Question 11.** De ces représentations se dégage une image assez conventionnelle de la femme. Elle apparaît soit comme une mère, soit comme une figure chaste (rappelant Athéna ou une vestale).

◆ **Question 12.** Ces tableaux entretiennent des rapports évidents avec l'imagerie chrétienne, car la République rappelle la figure

de la Vierge, à la fois maternelle et chaste. On a déjà évoqué – à propos du tableau de Daumier – le genre de la Charité, assez répandu dans la peinture de l'époque. On peut souligner ici que « l'esprit de 48 » est imprégné de religiosité romantique et influencé par le catholicisme social.

Dossier

L'héritage de la Révolution dans la vie politique française

MANUEL, PAGES 232-233

◆ **Question 1.** Le rappel historique fait par Napoléon n'est évidemment pas objectif. Il s'agit pour lui, rétrospectivement et face à la postérité, de se donner le beau rôle, celui de l'homme providentiel porté au pouvoir pour sortir la France du chaos révolutionnaire. Cette présentation des événements est contestable sur plusieurs points. Napoléon affirme qu'il fut soutenu par une « voix unanime [sortie] du fond des campagnes, du milieu des villes et du sein des camps ». C'est surtout l'armée qui appuya son action : on peut douter d'un réel soutien de la population au coup d'État de 1799. Ensuite, Napoléon présente son programme (« un système héréditaire qui mît les principes et les intérêts de la Révolution à l'abri des factions ») et son ascension rapide (Consulat, Consulat à vie, Empire) comme voulues et soutenues par la « nation ». C'est une rationalisation a posteriori.

◆ **Question 2.** Les royalistes portent sur la période révolutionnaire un regard effrayé et dégoûté : cette période est une parenthèse fâcheuse, qu'il faut au plus vite refermer. Il faut accepter le strict minimum dans l'héritage révolutionnaire, ce qui est irrévocable : on soulignera ici que les ultras font preuve d'un certain pragmatisme. Et il faut ensuite revenir aux bons principes, ceux du « gouvernement monarchique », de la « religion » et de la « morale ». Étrange attitude qui consiste à accepter certaines évolutions tout en niant les principes qui sont à l'origine de ces évolutions !

◆ **Question 3.** Les acteurs de cet événement appartiennent à plusieurs catégories de la population. On reconnaît aussi bien des ouvriers (blouse) que des bourgeois (gilet, veste, nœud papillon, chapeau). Certains portent l'équipement de la Garde nationale. Le personnage qui brandit le drapeau tricolore à droite est sans doute un soldat de l'armée régulière. Le fait de brûler un trône est par excellence un acte d'hostilité à la monarchie, d'affirmation de l'idéal républicain. Le lieu choisi pour accomplir cet acte est la place de la Bastille. C'est un lieu doublement symbolique, qui rappelle d'abord la révolution de 1789 (la prise de la Bastille, le 14 juillet) et ensuite celle de 1830

(la colonne de Juillet érigée pour commémorer les « Trois Glorieuses »). Brûler le trône de Louis-Philippe devant la colonne de Juillet, c'est affirmer que le régime monarchique n'a pas accompli les promesses de 1830, qu'il a trahi ses principes fondateurs et qu'il fallait une nouvelle révolution pour le remplacer par une république.

◆ **Question 4.** Pour Victor Hugo, la Révolution ne forme pas un tout. Il oppose d'une façon très forte deux conceptions de la République, définies par leur rapport à l'héritage révolutionnaire. D'un côté, la République « tricolore », démocratique, pacifique, consensuelle ; de l'autre, la République « rouge », conduisant à la guerre civile et à la guerre contre l'Europe. La première est fondée sur les principes de 1789, la seconde sur le programme de la Terreur de 1793. D'une manière caricaturale, Victor Hugo en vient même à opposer purement et simplement « civilisation » à « terreur ». Il rejette ici très clairement une république sociale qui s'en prendrait aux riches, à la famille et à la propriété.

◆ **Question 5.** Voir le tableau ci-dessous.

Exercices

MANUEL, PAGES 234-235

1. FAIRE LE POINT

1. Napoléon Bonaparte. Les « masses de granit » doivent permettre de rétablir l'ordre et garantir les acquis de la Révolution.

2. Les lycées publics, le Code civil, le Franc germinal, la Légion d'honneur, le Concordat, le préfet. (cf. manuel, pages 214-215).

2. CONNAÎTRE LES GRANDES DATES DE LA PÉRIODE

1. **A.** 9 novembre 1799 : coup d'État du 18 Brumaire ; cause : l'échec du Directoire ; conséquence : prise du pouvoir par Napoléon Bonaparte.

B. 4 avril 1814 : première abdication de Napoléon I^{er} ; causes : défaites militaires de l'Empereur ; conséquences : restauration des Bourbons et Charte constitutionnelle.

C. 27-29 juillet 1830 : révolution des Trois Glorieuses ; cause : Charles X remet en cause la charte de 1830 ; conséquences : instauration de la monarchie de Juillet, révision de la Charte.

D. 24-25 février 1848 : révolution de février ; causes : le refus des réformes par la monarchie de Juillet, la crise économique et sociale ; conséquence : instauration de la II^e République.

E. 27 avril 1848 : abolition de l'esclavage ; cause : présence au gouvernement provisoire de républicains abolitionnistes

	Bonapartistes (voir leçon 1)	Ultraroyalistes (voir leçon 2)	Républicains modérés (voir leçon 4)	Républicains « rouges » (voir leçon 4)
Biens nationaux	Oui	Oui	Oui	Oui
Égalité civile	Oui	Oui	Oui	Oui
Liberté de culte	Oui	Oui	Oui	Oui
Souveraineté du peuple	Oui	Non	Oui	Oui
Terreur	Non	Non	Non	Oui
Régime souhaité	Nouvelle monarchie, fondée sur la souveraineté nationale	Monarchie traditionnelle	République	République sociale

(Lamartine, Schoelcher); conséquence : les esclaves deviennent des citoyens.

F. 2 décembre 1851 : coup d'État de Louis Napoléon Bonaparte ; cause : volonté de Louis Napoléon de conserver le pouvoir ; conséquences : une constitution donne tous les pouvoirs au Prince-Président qui proclame le Second Empire en 1852.

2. L'abolition de l'esclavage.

3. CONNAÎTRE LES MOTS DE LA POLITIQUE

Bonapartisme ; socialisme ; ultraroyalistes ; libéralisme ; orléanistes ; légitimistes ; républicains.

4. QUEL MODÈLE POUR LES INSTITUTIONS FRANÇAISES ?

1. Droit de dissolution : mettre fin à une assemblée avant le terme de son mandat.

Responsabilité du gouvernement : nécessité pour un gouvernement de mettre fin à ses fonctions lorsqu'on lui refuse la confiance.

Chef d'État : personne exerçant l'autorité souveraine dans un État et représentant la nation.

Pouvoir législatif : pouvoir de proposer, discuter et voter les lois.

Voir le schéma ci-dessous.

2. La monarchie de Juillet se comporte quasiment comme un régime parlementaire, la II^e République est un compromis entre régime présidentiel et régime parlementaire.

3. Le Royaume-Uni est le modèle de la monarchie parlementaire, les États-Unis sont le modèle du régime républicain et présidentiel.

5. LES FRANÇAIS ET LA RÉPUBLIQUE

1. Le succès de la République s'explique « parce que la monarchie [...] a trois fois donné preuve de son impuissance ». La révolution de février a été paisible (elle a fait peu de victimes), aucun désordre majeur n'est donc à craindre. Selon l'auteur, le régime qui s'annonce est celui d'une république consensuelle : « Tout le monde est décidé à faire l'expérience d'une nouvelle forme de gouvernement ». Cet espoir est caractéristique de ce que l'on a appelé ensuite « l'esprit de 48 » (cf. manuel, page 224).

2. L'auteur fait allusion aux violences de la République jacobine : « Terreur de 1793 » (cf. manuel, page 200).

3. L'instauration du suffrage universel masculin (cf. manuel, doc. 2 page 225).

4. Les femmes n'obtiennent pas le droit de vote ; elles se heurtent aux préjugés misogynes (cf. manuel, doc. 3 page 225).

Méthode

Analyser une caricature

MANUEL, PAGES 236-237

GUIDE D'ANALYSE DU DOCUMENT

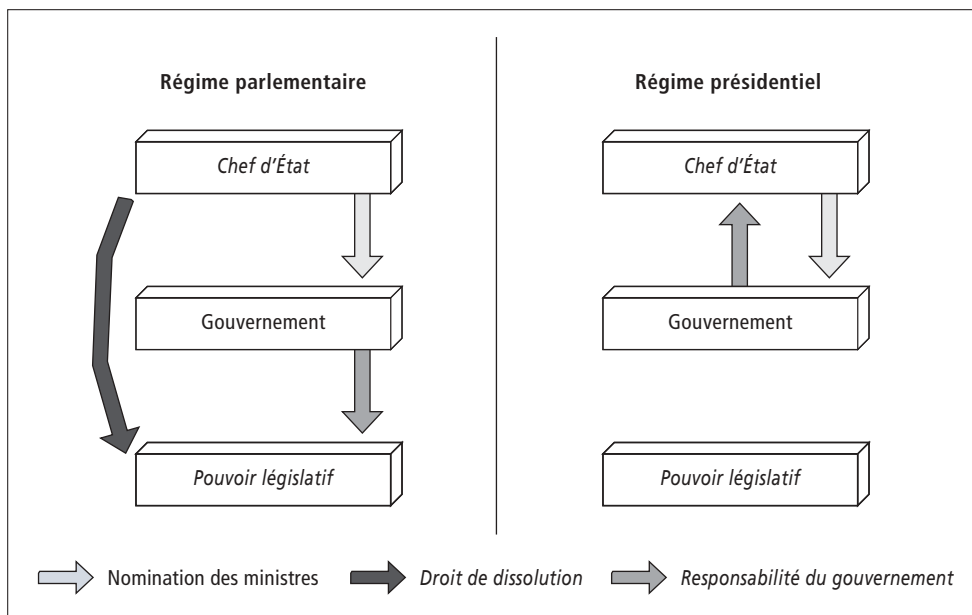
1. Les Parisiens sont assimilés aux sans-culottes (cocarde, bonnet phrygien, pantalon long, piques, etc.). La caricature les considère comme responsables de la fin de la monarchie et de l'arrestation du roi Louis XVI, leurs actions ont permis le triomphe des montagnards et les violences de la Terreur. L'auteur déprécie le peuple parisien en le rendant grotesque (visages grossiers exprimant la méchanceté et la violence, yeux exorbités, nez proéminents, etc.). Certains sont habillés comme des clowns, armés de clystères.

• La tête de mort placée sur le drapeau orné de l'aigle impérial renvoie à la politique de conquêtes de Napoléon, laquelle a fait de très nombreuses victimes parmi la jeunesse française (cf. manuel, doc. 5 page 215).

• Cette caricature fait allusion à l'abdication de l'empereur Napoléon en 1814 : il a abandonné sa couronne et été exilé à l'île d'Elbe. Napoléon, affublé de vêtements qui rappellent ceux du sacre (manteau de pourpre, habit somptueux blanc et or, N brodé, abeilles en fil d'or, etc.), est assimilé à un chiffonnier qui doit récupérer sa couronne à la place qu'elle mérite, les ordures. Les ultras ridiculisent les prétentions monarchiques de Napoléon qu'ils considèrent comme un usurpateur et un aventurier.

• L'homme au cercueil symbolise la mort, l'auteur souhaite l'échec final de Napoléon. Cent jours après son retour de l'île d'Elbe, il est d'ailleurs définitivement exilé à Sainte-Hélène.

Exercice 4, p. 235



2. Napoléon a le soutien du peuple également à l'origine de la mort du roi et de la Terreur.

Le ridicule du personnage central obligé de récupérer sa couronne dans un tas d'ordure, la mort souhaitée d'un homme qui fut un tyran sanguinaire (drapeau à tête de mort, etc.). Cette caricature reflète les préjugés de l'aristocratie, le peuple de Paris est assimilé à une populace vulgaire et violente.

3. Sous la Restauration, les ultras aspirent au retour à l'Ancien Régime, ils soutiennent la politique réactionnaire de Charles X qui remet en cause la charte de 1830 (cf. manuel, pp. 218-219).

EXERCICE D'APPLICATION

1. Cette caricature a été publiée pendant la monarchie de Juillet. Louis-Philippe, roi des Français, est figuré sous les traits de Gargantua. On le reconnaît à sa tête en forme de poire, qui caractérise le roi dans la plupart des dessins de Daumier.

2. Le trône royal est en forme de chaise percée. Immense, il domine l'Assemblée nationale. Daumier veut montrer que l'essentiel des pouvoirs est entre les mains du roi et que la monarchie de Juillet n'est pas un régime parlementaire.

3. Les députés appartiennent à la bourgeoisie. Pour être élu, il faut payer un impôt d'au moins 500 francs.

4. Daumier dénonce la corruption du régime, notamment la corruption électorale : le peuple apporte ses richesses au pied d'un roi qui a la glotonnerie du géant de Rabelais. De la chaise percée tombent les récompenses destinées à des bourgeois qui prennent la direction de la Chambre des députés. De fait, ils obtenaient diverses faveurs en échange de leurs voix (cf. manuel, doc. 3 page 223).

5. Un homme vêtu de guenilles doit donner le peu de biens qu'il possède, une femme avec un bébé semble réduite à la mendicité. Daumier dénonce la gravité de la question sociale (cf. manuel, pages 222-223).

Vers le BAC Composition

MANUEL, PAGES 238-239

Sujet : La monarchie et les principes de 1789 en France de 1814 à 1848

EXERCICE D'APPLICATION

1. **Quoi ?** Le régime de la Restauration est une monarchie constitutionnelle, celui de la monarchie de Juillet tend vers le régime parlementaire.

• La liberté individuelle, l'égalité des droits, la tolérance religieuse, la souveraineté nationale. Les Français sont désormais des citoyens.

• L'abolition de la monarchie et le régicide : Louis XVI est guillotiné le 21 janvier 1793.

Quand ? En 1814, Napoléon doit abdiquer. La royauté est restaurée en faveur des Bourbons. Louis XVIII octroie une Charte qui tente un compromis idéologique entre les principes de la monarchie (légitimité dynastique, etc.) et ceux de la Révolution (souveraineté nationale, etc.).

• En 1848, une révolution renverse la monarchie. Le gouvernement provisoire proclame la république et rétablit le suffrage universel masculin.

• La révolution de 1830 est l'autre rupture majeure. Charles X est renversé, le roi Louis-Philippe prend le titre de roi des Français. Il révisé la Charte et rétablit le drapeau tricolore.

2. b ; c ; c.

3. Réponse b. C'est la seule à porter l'interrogation sur les deux thèmes du sujet. La première problématique s'interroge uniquement sur la nature des régimes qui se sont succédés de 1814 à 1848, la troisième sur les causes des révolutions de 1830 et 1848.

Révision

MANUEL, PAGES 240-241

◆ **Question 1.** L'auteur de ce texte est le futur empereur Napoléon III, neveu de Napoléon I^{er}. À cette date, sous le régime de la monarchie de Juillet, Louis Napoléon Bonaparte est un personnage mal connu en France, plutôt perçu comme un aventurier (il a été *carbonaro* en Italie). Ici, il se fait le théoricien du bonapartisme. Ce texte doit être considéré par les historiens comme un texte doctrinal, idéologique, et non comme une source objective sur Napoléon I^{er}.

◆ **Question 2.** Les deux « partis acharnés » dont parle Louis Napoléon Bonaparte sont les ultraroyalistes (le parti « qui ne voit que le passé ») et l'extrême gauche républicaine (le parti « qui ne voit que l'avenir »). Louis Napoléon Bonaparte prétend se situer au-dessus de ces partis, dépasser en quelque sorte leur opposition, en faisant la synthèse entre les acquis révolutionnaires et l'ordre social nécessaire (qui passe notamment par la monarchie). La première phrase du texte résume parfaitement cette ambition du bonapartisme : « concilier l'ordre et la liberté, les droits du peuple et les principes d'autorité ».

◆ **Question 3.** Louis Napoléon Bonaparte présente donc son oncle Napoléon comme celui qui a sauvé et stabilisé la Révolution. L'ordre napoléonien a selon lui permis de conserver les acquis de 1789. Ce bilan peut bien sûr être critiqué, car il gomme les aspects répressifs et conservateurs du régime napoléonien, en insistant plus sur sa dimension « tricolore ».

◆ **Question 4.** L'apport personnel de Louis Napoléon au bonapartisme est sa sensibilité au paupérisme (auquel il consacra un ouvrage en 1844). Ici, il oppose aux « stériles déclarations des droits de l'homme » « les moyens nécessaires pour éteindre la soif du pauvre, pour apaiser sa faim ».

◆ **Question 5.** Sur cette gravure, l'évènement est mis en scène sur un registre pathétique. Le prince de Joinville et les officiers qui l'accompagnent manifestent une grande émotion en découvrant la dépouille de l'Empereur. À gauche de l'image, un simple soldat se recueille : c'est sans doute un ancien « grognard ». À l'horizon, le mot « France » est inscrit sur le soleil, comme un rappel de la gloire nationale qu'incarna Napoléon.

◆ **Question 6.** Cette image – sans doute une image d'Épinal, vendue à bon marché par les colporteurs – est destinée à un large public. Le régime de Louis-Philippe, en organisant le « retour des cendres » de Napoléon, espère canaliser à son profit la légende napoléonienne, redorer son blason par une politique d'affirmation nationale. Thiers, qui mène une politique étrangère cocardière, est à l'origine de ce projet (c'est lui, déjà, qui a inauguré en 1836 l'Arc de Triomphe à Paris). Après le retour en France de la frégate *La Belle Poule*, les restes de Napoléon furent conduits aux Invalides lors d'une grandiose cérémonie à laquelle participa le roi Louis-Philippe (décembre 1840).